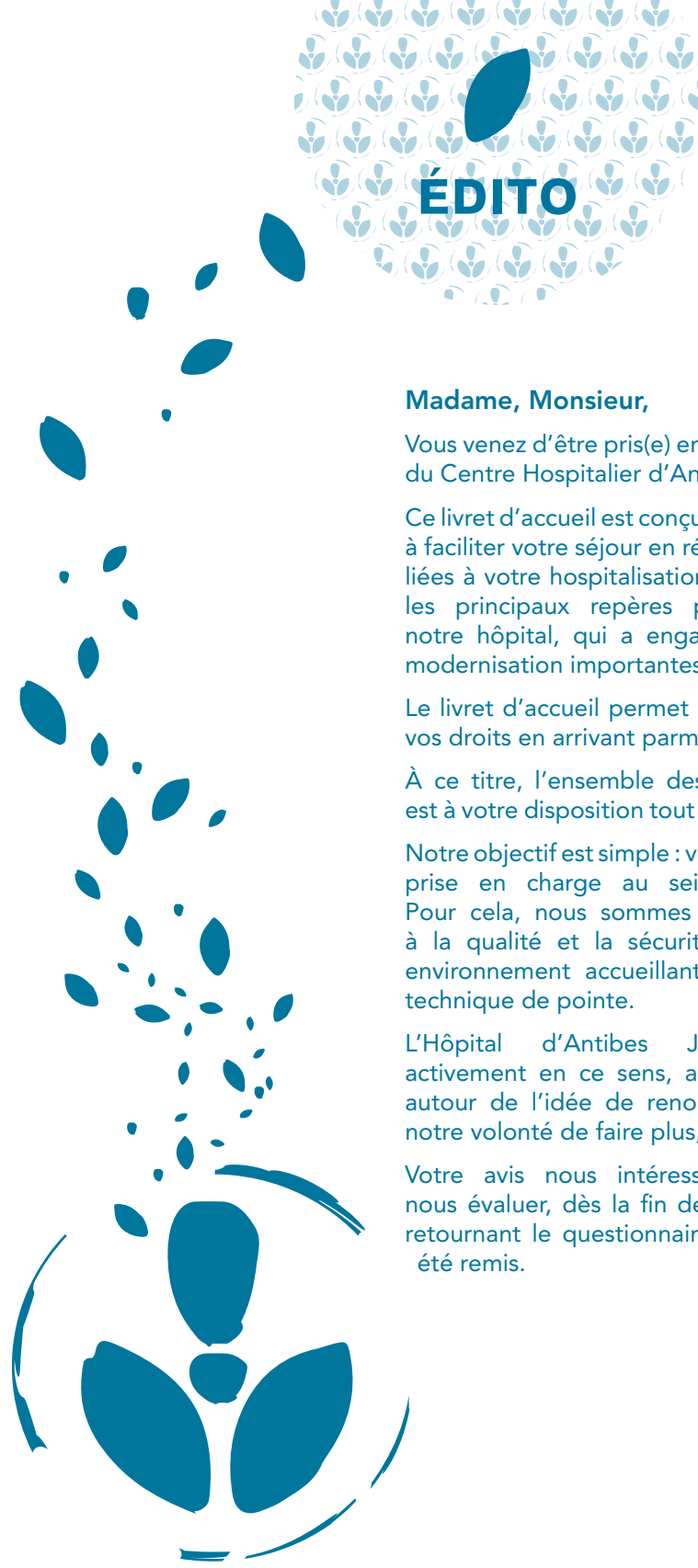




**GROUPE HOSPITALIER**  
Sophia Antipolis - Vallée du Var  
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins



**LIVRET  
D'ACCUEIL  
PATIENT**



# ÉDITO

## **Madame, Monsieur,**

Vous venez d'être pris(e) en charge par les équipes du Centre Hospitalier d'Antibes-Juan-les-Pins.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous. Il a vocation à faciliter votre séjour en répondant aux questions liées à votre hospitalisation et en vous proposant les principaux repères pour mieux connaître notre hôpital, qui a engagé des opérations de modernisation importantes.

Le livret d'accueil permet également de rappeler vos droits en arrivant parmi nous.

À ce titre, l'ensemble des équipes hospitalières est à votre disposition tout au long de votre séjour.

Notre objectif est simple : vous garantir la meilleure prise en charge au sein de l'établissement. Pour cela, nous sommes attentifs au quotidien à la qualité et la sécurité des soins, dans un environnement accueillant, autour d'un plateau technique de pointe.

L'Hôpital d'Antibes Juan-les-Pins travaille activement en ce sens, avec vos représentants, autour de l'idée de renouveler en permanence notre volonté de faire plus, à votre service.

Votre avis nous intéresse. N'oubliez pas de nous évaluer, dès la fin de votre séjour, en nous retournant le questionnaire de sortie qui vous a été remis.

**La Direction**



# SOMMAIRE

|                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P.05 / ASSURER UN SERVICE PUBLIC HOSPITALIER DE QUALITÉ                                        |
| P.06 / UN HÔPITAL QUI INNOVE POUR ADAPTER SON OFFRE DE SANTÉ                                   |
| P.12 / LES INSTANCES                                                                           |
| P.16 / LE GROUPE HOSPITALIER "SOPHIA ANTIPOLIS - VALLÉE DU VAR"<br>AU SERVICE DE LA POPULATION |
| P.18 / LES RÈGLES ET LES CONSIGNES POUR LES VISITES                                            |
| P.21 / LES COORDONNÉES DES SERVICES                                                            |
| P.26 / LA QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS                                                        |
| P.28 / DES MODES DE PRISE EN CHARGE DIVERSIFIÉS                                                |
| P.33 / VOS DROITS                                                                              |
| P.43 / LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE                                                   |
| P.44 / LA CHARTE DE BIENTRAITANCE                                                              |
| P.47 / LA CHARTE ROMAIN JACOB                                                                  |
| P.48 / VOTRE ADMISSION                                                                         |
| P.55 / LES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE                                                             |
| P.63 / VOTRE SÉJOUR DE A À Z                                                                   |
| P.69 / LA SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS                                        |
| P.71 / LE PLAN DE L'HÔPITAL                                                                    |
| P.72 / VOTRE SORTIE                                                                            |
| P.76 / LA DOULEUR                                                                              |
| P.77 / LES SOINS PALLIATIFS                                                                    |
| P.78 / LES DONS D'ORGANES ET DE TISSUS                                                         |
| P.79 / LE COMITÉ D'ÉTHIQUE                                                                     |
| P.80 / VOS DEVOIRS                                                                             |
| P.82 / INNOVATION ET SANTÉ                                                                     |
| P.83 / TARIFS DES SERVICES                                                                     |
| AU DOS DU LIVRET / POUR SE RENDRE À L'HÔPITAL                                                  |



# ASSURER UN SERVICE PUBLIC HOSPITALIER DE QUALITÉ



ASSURER UN SERVICE PUBLIC HOSPITALIER DE QUALITÉ

“

**CHAQUE ANNÉE,  
L'ÉTABLISSEMENT  
ACCUEILLE PLUS  
DE 50 000  
PERSONNES  
AUX URGENCES  
ET REÇOIT PLUS  
DE 180 000  
CONSULTANTS  
EXTERNES.**

L'Hôpital d'Antibes Juan-les-Pins est garant d'un service public hospitalier de haut niveau, tourné vers les habitants de l'agglomération et les nombreux touristes qui y séjournent.

Une offre de soins diversifiée, modernisée et ajustée de façon continue, lui permet de répondre à l'ensemble des besoins sanitaires du territoire qu'il dessert.

L'établissement assure les examens de diagnostic, la surveillance et le traitement des patients en médecine, chirurgie, obstétrique, pédiatrie, psychiatrie, gériatrie, ainsi que l'aide médicale d'urgence.

Il héberge et prend en charge les personnes âgées dépendantes dans le cadre de deux structures situées sur son site et en centre-ville. Depuis janvier 2007, conformément à la réforme hospitalière, l'hôpital est organisé en pôles d'activité, constitués de services ayant des activités complémentaires ou convergentes. L'un des enjeux est de mutualiser les moyens, les compétences et les ressources, à l'échelle des pôles, afin de renforcer et d'optimiser la prise en charge du patient.

L'Hôpital d'Antibes Juan-les-Pins relaye également des actions médico-sociales et conduit des actions de prévention et d'éducation à la santé.

L'animation d'un réseau de santé et des collaborations renforcées avec d'autres établissements partenaires du secteur public ou privé, placent le patient au centre d'un dispositif qui allie efficacité, sécurité et compétence.





# UN HÔPITAL QUI INNOVE POUR ADAPTER SON OFFRE DE SANTÉ

L'Hôpital d'Antibes poursuit son développement au bénéfice des patients de son bassin de population de près de 250 000 habitants pour garantir des soins de qualité, de proximité et d'excellence et mieux répondre aux défis qui se présentent en matière de santé publique : vieillissement démographique, hausse des pathologies chroniques, développement de la télé-médecine et intelligence artificielle, etc.

C'est pour ces raisons que l'Hôpital d'Antibes porte de nombreux projets d'amélioration de l'offre de soins qui se déclinent dans toutes les disciplines grâce à l'engagement de nos équipes.

## Qualité et Labélisation

À l'issue d'une procédure de certification qualité exigeante portée par la Haute Autorité de Santé (HAS), avec la visite sur plusieurs jours d'experts visiteurs, l'Hôpital d'Antibes se voit décerner la plus haute distinction, à savoir la Haute qualité des soins. Il est le seul établissement de même catégorie du département à obtenir cette mention venant reconnaître le niveau de qualité des soins délivrés par nos professionnels. Dans la même ligne de conduite, le CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) de l'Hôpital d'Antibes a lui aussi obtenu sa certification en juin 2023. Et puisque la qualité est une démarche d'amélioration continue, nos équipes demeurent mobilisées au quotidien à dispenser des soins à la hauteur des attentes des patients et résidents.



L'Hôpital d'Antibes est également engagé dans une démarche de labélisation de certaines de ses activités. Ainsi, en 2022, la maternité a obtenu le label « Maternys » porté par le CNGOF (Collège National des Gynécologues et Obstétriciens Français) attestant de la satisfaction concernant un certain nombre d'indicateurs qualité et la prise en charge délivrée aux parturientes et aux bébés par les équipes. L'Hôpital a également obtenu la labélisation de son activité de cancérologie en sénologie et en gynécologie auprès du Centre de lutte contre le cancer Antoine Lacassagne de Nice.

Le service de pneumologie a quant à lui obtenu fin 2022 la labélisation du Centre Pluri Disciplinaire Antibois du Sommeil de l'Adulte par la SFRMS (Société Française de Recherche et Médecine du Sommeil) venant reconnaître la qualité de la prise en charge dispensée.

D'autres démarches sont en cours pour labelliser ou certifier d'autres disciplines médicales et garantir ainsi à nos patients un haut niveau de qualité des soins.

### **Conforter les équipes médicales et des surspécialités**

L'Institution conforte ses équipes médicales et soignantes pour poursuivre le développement de son offre de soins et proposer davantage de surspécialités aux patients.

Toutes les disciplines médicales sont concernées et l'Hôpital d'Antibes bénéficie d'une situation positive concernant ses effectifs de praticiens.

Des spécialités en particulier se sont vues renforcées récemment à l'image de la pédiatrie qui propose désormais de nombreuses surspécialités : ortho-pédiatrie, neuro-pédiatrie, allergologie-pédiatrie, pneumo-pédiatrie, cardio-pédiatrie, dermatologie, etc.



**L'HÔPITAL  
D'ANTIBES ÉTOFFE  
SES ÉQUIPES POUR  
CONSOLIDER  
SON OFFRE DE  
SOINS ET  
SURSPÉCIALITÉS.**

L'équipe de gastro-entérologie s'est consolidée par l'arrivée d'une nouvelle praticienne ce qui permet d'améliorer les prises en charge et réduire les délais de rendez-vous, notamment pour les endoscopies.

Le service de chirurgie et médecine vasculaire, spécialité récente introduite au sein de l'Hôpital, bénéficie aujourd'hui d'une dynamique favorable avec une équipe au complet à la fois en chirurgie et en médecine vasculaire proposant des prises en charge simples des varices à des actes plus complexes en endovasculaire.

Les autres spécialités, notamment médicales et chirurgicales, poursuivent également leur essor à l'image de la cardiologie, pneumologie, neurologie, diabétologie-endocrinologie, oncologie mais également chirurgie orthopédique, ORL, digestive, l'imagerie et bien d'autres.



## Développement de l'offre de soins

Parce que la médecine est en constante évolution, l'Hôpital doit aussi adapter son offre de soins et répondre aux demandes des patients et aux enjeux de santé publique.

Cette ambition se traduit par l'introduction de nouvelles spécialités ou nouvelles techniques de prises en charge.

En ophtalmologie, le traitement de la DMLA par l'IVT (injection intra-vitréenne) est depuis peu proposé par nos équipes sur place. La création récente d'une consultation « plaie et cicatrisation » participe de l'objectif de mieux prendre en charge les patients concernés. L'introduction de la RAAC (récupération améliorée après chirurgie) en chirurgie digestive et orthopédique permet de viser une autonomisation précoce du patient. L'installation d'un échographe supplémentaire en rhumatologie et médecine du sport orthopédique rend possible des actes interventionnels pour ces deux disciplines. Le déploiement d'un hôpital de jour pour adolescent participe de la meilleure prise en charge de la santé mentale des adolescents.

En outre, la mise en place récente d'une UMJP (Unité Médico-Judiciaire de Proximité) au sein de l'Hôpital d'Antibes va permettre de proposer une offre de médecine légale et in fine d'améliorer la réponse aux victimes de violences notamment.



Enfin, parce que l'engagement des équipes dépasse l'Hôpital, les consultations avancées et télé-consultations se densifient au bénéfice des patients des territoires les plus éloignés du littoral : cardiologie, pédiatrie, chirurgie digestive, gynécologie et d'autres seront proposées sur l'Hôpital de Puget-Théniers en lien avec le centre de santé du Conseil départemental des Alpes Maritimes.

Il convient de noter que l'offre médicale est exceptionnellement solide avec l'ensemble des postes qui sont pourvus.



**UNE OFFRE  
DE SOINS EN  
DÉVELOPPEMENT  
CONTINU,  
UN LEITMOTIV  
PERMANENT.**



**DES COOPÉRATIONS  
MULTIPLES AVEC  
DES PARTENAIRES  
DU TERRITOIRE  
AU BÉNÉFICE  
DES PATIENTS.**

## **Des coopérations et le lien ville-hôpital**

Pour densifier son offre de soins mais aussi améliorer l'aval de ses prises en charge, l'Hôpital d'Antibes sait s'entourer de partenaires sanitaires, médico-sociaux, sociaux et libéraux de son territoire.

Ainsi, pour des prises en charge plus techniques à l'image de l'oncologie, l'Hôpital d'Antibes travaille en liens étroits avec le CHU de Nice (cancers thoraciques par exemple) ou encore le Centre Antoine Lacassagne (cancers du sein) ce qui se traduit par des adressages ciblés de patients ou encore le partage de praticiens qui exercent sur les deux sites pour faciliter les prises en charge (reconstruction en sénologie, cancers digestifs, etc.). Pour les prises en charge pédiatriques, l'Hôpital d'Antibes et celui de Lenval à Nice collaborent pour faciliter le parcours des enfants et adolescents. L'Hôpital d'Antibes participe aussi à consolider l'offre de soins sur d'autres établissements publics du département à l'image de la chirurgie vasculaire et ORL sur le CH de Grasse par des praticiens partagés entre nos deux structures.

L'Hôpital d'Antibes a noué de nombreux partenariats avec les établissements de SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation) (ex SSR : Soins de Suite et de Réadaptation) pour améliorer l'aval des prises en charge hospitalières : Maison du Mineur, Clinique Orsac Mont-Fleuri, Centre Hélios-Marin, Centre Montsinéry, etc.

Enfin, l'Hôpital d'Antibes renforce ses liens avec la ville et les professionnels libéraux de son territoire de santé grâce aux coopérations avec les 5 CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) et tous les professionnels pour faciliter le lien ville-hôpital et fluidifier les prises en charge et faciliter le retour à domicile pour lequel les liens avec les établissements de HAD (Hospitalisation à Domicile) jouent aussi un rôle essentiel.







## Modernisation et embellissements

Parce qu'offrir des installations et équipements modernes à nos patients et nos équipes est une priorité pour l'Institution, l'Hôpital d'Antibes mène une politique d'investissement ambitieuse.

Chaque année, l'établissement porte des projets d'embellissement de ses services pour améliorer l'expérience patient, le séjour à l'Hôpital, la venue en consultation...

Ainsi, ce sont de nombreux chantiers qui ont été conduits sur l'Hôpital : agrandissement et rénovation des consultations de neurologie et du service d'hospitalisation ; rénovation des chambres de maternité et création d'une salle nature de pré-travail ; embellissement de la rue hospitalière, véritable artère principale de l'établissement ; travaux en cardiologie pour développer différentes modalités de prises en charge ; complète rénovation des consultations de chirurgie digestive, ORL et ophtalmologique ; rénovation progressive des salles de bloc opératoire ; rénovation et agrandissement de la maison médicale de garde aux urgences ; création des locaux PASA à l'EHPAD Thiers ; ou encore végétalisation du site pour favoriser les espaces verts, etc.



**MODERNISATION  
ET EMBELLISSEMENT  
DE L'HÔPITAL,  
UNE AMBITION  
CONSTANTE.**

Ces prochains mois, des opérations majeures sont attendues pour continuer l'embellissement et la modernisation de l'Hôpital : refonte complète de la signalétique pour faciliter le parcours patient et le repérage ; changement des deux salles de cardiologie interventionnelle ; installation d'un 3ème scanner dédié aux urgences ; rénovation de services ; ou encore la création de l'Institut de l'enfant et de l'adolescent pour mieux prendre en charge la santé mentale des plus jeunes.

Par tous ces projets réalisés ou à venir, l'Hôpital d'Antibes tient ses engagements en faveur d'une offre de soins publique de qualité, moderne et performante à la hauteur des attentes des patients qui nous font confiance.







## Les grands projets

L'Hôpital d'Antibes conduit un projet ambitieux de modernisation de plus grande ampleur à travers le projet « Hôpital d'Antibes – Vision 2030 » qui comprend 3 projets architecturaux majeurs :

- la reconstruction de la psychiatrie adulte avec l'intégration d'une partie des secteurs de Cagnes-sur-Mer et de Puget-Théniers dans ses locaux, qui verra le jour en 2026 dans un bâtiment neuf de plus de 7000 m<sup>2</sup> permettant d'offrir une qualité de soins et d'hébergement exceptionnelle à nos patients ;
- l'agrandissement et la modernisation du bâtiment médico-technique comprenant les urgences, le bloc opératoire, le laboratoire et la pharmacie, pour proposer des locaux plus spacieux, modernisés et accompagner la dynamique d'activité ;
- et enfin la construction d'un « institut médico-chirurgical » regroupant les consultations en chirurgie, la cardiologie interventionnelle, les endoscopies et la création d'un « institut de cancérologie », en sus d'un plateau d'hospitalisation de chirurgie complètement rénové.

**L'Hôpital d'Antibes travaille en continu sur le développement de son offre de santé, la modernisation de ses locaux et de ses équipements, au service de la qualité, de la sécurité, de la proximité et de l'excellence de son offre de soins.**



**LE PROJET  
« HÔPITAL  
D'ANTIBES –  
VISION 2030 » :  
3 PROJETS  
ARCHITECTURAUX  
MAJEURS.**





# LES INSTANCES

## **Conseil de surveillance**

Instance décisionnelle, le conseil de surveillance est composé de 15 membres répartis à parité en trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants des personnels de l'établissement et des personnes qualifiées, dont des représentants des usagers. Ses missions sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est présidé par Monsieur le Docteur Jean LEONETTI, Maire de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

## **Direction**

La direction de l'Établissement est assurée par Monsieur Bastien RIPERT, épaulé par une secrétaire générale, des directeurs-adjoints et une directrice des soins.

## **Directoire**

Le directoire est une instance qui conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Instance collégiale, le directoire est un lieu d'échange des points de vue des professionnels gestionnaires, médicaux et soignants.



## Instances consultatives

D'autres instances participent par leurs avis au fonctionnement du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, chacune dans ses domaines de compétences particuliers : la Commission Médicale d'Établissement représentative des médecins, la CSIRMT (Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques) représentative du personnel soignant, le CSE (Comité Social d'Établissement) qui remplace depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 le Comité Technique d'Établissement (CTE) et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), chargé d'examiner les questions collectives et les conditions de travail. La formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) est venue compléter le dispositif avec pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale.



**CONCERNANT  
LA CDU  
RENDEZ-VOUS  
PAGE 39,  
POUR PLUS DE  
PRÉCISIONS...**

### **La Commission des usagers (CDU)**

est installée dans chaque établissement de santé publique pour veiller au respect des droits des usagers et à la qualité de leur prise en charge, faciliter leurs démarches et contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil (et de prise en charge) des personnes malades et de leurs proches.



# LE GROUPE HOSPITALIER SOPHIA ANTIPOLIS - VALLÉE DU VAR AU SERVICE DE LA POPULATION

***Le Groupe Hospitalier Sophia Antipolis - Vallée du Var au service de la population des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence.***

L'Hôpital d'Antibes est au cœur d'un réseau de quatre établissements sanitaires et médico-sociaux, dénommé «Groupe Hospitalier Sophia Antipolis - Vallée du Var». Il forme ce groupe avec le Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, le Centre Hospitalier de Puget-Théniers et l'Établissement Social et Médico-Social d'Entrevaux, situés depuis le bandeau littoral des Alpes-Maritimes jusqu'au confluent du Var. En 2016, le Pôle Santé Vallauris rejoignait cette direction commune, puis en 2018, le Centre Hospitalier de Puget-Théniers et l'Établissement Social et Médico-Social d'Entrevaux. Les 2200 professionnels de santé de cet ensemble de 1300 lits et places répondent aux besoins d'un bassin de vie de près de 250 000 habitants.

À l'instar du Groupement Hospitalier de Territoire des Alpes-Maritimes, les quatre établissements de santé travaillent à créer et à approfondir de réelles complémentarités professionnelles et numériques, dans une logique de gradation des soins, et au plus près des populations.

Compte parmi les réalisations communes, l'exercice médical «multi-sites» proposé par les spécialistes de l'Hôpital



Centre Hospitalier  
d'Antibes Juan-les-Pins



Établissement  
Social et Médico-Social  
d'Entrevaux



Pôle Santé Vallauris  
Golfe-Juan



Centre Hospitalier  
de Puget-Théniers



d'Antibes pour compléter l'offre de santé sur les communes de Vallauris et Golfe-Juan, avec des consultations en hépato-gastro-entérologie, en endocrinologie-diabétologie, en cardiologie, pédiatrie mais aussi en gynécologie-obstétrique au sein d'un cabinet situé sur le site du Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan. Des consultations avancées et des télé-consultations tendent à se densifier dans le Haut-Pays des Alpes-Maritimes sur le site du Centre Hospitalier de Puget-Théniers par l'intermédiaire du Centre de santé porté par le Conseil départemental 06 grâce à l'intervention de praticiens antibois pour enrichir l'offre de soins et faciliter l'accès à des spécialistes.

Le Groupe Hospitalier Sophia Antipolis – Vallée du Var mène aussi une politique ambitieuse de modernisation de chacun de ses sites. En effet, l'Hôpital d'Antibes, le Pôle Santé Vallauris, le Centre Hospitalier de Puget-Théniers ou encore l'ESMS d'Entrevaux portent des projets de reconstruction ou rénovation d'importance majeure à l'image du nouveau bâtiment de psychiatrie et bâtiment médico-technique sur Antibes ; la reconstruction de l'EHPAD d'Entrevaux, du CH de Puget-Théniers et du Pôle Santé Vallauris.

Parce que l'amélioration des conditions de prise en charge de nos patients, de nos résidents et l'embellissement de l'environnement de travail de nos équipes est une ambition partagée et commune, le Groupe Hospitalier Sophia Antipolis – Vallée du Var investit aujourd'hui pour la santé de demain.

“

**LE GROUPE  
HOSPITALIER  
SOPHIA  
ANTIPOLIS –  
VALLÉE DU VAR  
MÈNE AUSSI  
UNE POLITIQUE  
AMBITIEUSE DE  
MODERNISATION  
DE CHACUN DE  
SES SITES.**

LE GROUPE HOSPITALIER SOPHIA ANTIPOLIS



# LES RÈGLES ET LES CONSIGNES POUR LES VISITES

## ***Pour l'hospitalisation :***

autorisation de visite à raison d'1 visiteur par patient et par jour, du lundi au vendredi de 16h à 19h et les samedis, dimanches et jours fériés de 14h à 18h.

## ***Pour les consultations :***

les patients doivent venir seuls, sauf si l'état du patient le justifie (mineur, difficultés de mobilité, troubles cognitifs etc.) auquel cas un accompagnant est autorisé.

## ***En maternité :***

la fratrie est autorisée, dans la limite d'une visite d'1 heure, aux heures de visite.

## ***En pédiatrie :***

un second accompagnant est autorisé, aux heures de visite. Pour les chambres Kangourou en néonatalogie, seul le papa est autorisé.

## ***Aux urgences :***

Les accompagnants doivent attendre dans le SAS, sauf pour un mineur, une personne handicapée, une personne avec troubles cognitifs, une personne très dépendante, où l'accompagnement est autorisé.





### **Pour les urgences et les hospitalisations de courte durée :**

sur accord médical, 1 visiteur est autorisé, aux horaires de visite.

Ces règles peuvent être aménagées pour les situations exceptionnelles sur décision médicale : diagnostic grave, réanimation, fin de vie.

### **EHPAD :**

les visites sont possibles, sans rendez-vous, en semaine, le weekend et les jours fériés de 13h30 à 18h30. Elles sont limitées à 2 visiteurs par résident. Elles peuvent se dérouler en chambre ou dans les espaces communs et jardins.

**Les associations :** leurs activités peuvent se dérouler avec le respect strict des « gestes barrières ». Elles sont possibles de 13h à 20h, et limitées à un membre d'association par chambre.



**LE RESPECT STRICT  
DES « GESTES  
BARRIÈRES » EST  
DEMANDÉ :  
PORT DU MASQUE,  
DISTANCIATION,  
LAVAGE DES  
MAINS ETC.**





## INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Porter un masque  
quand il est obligatoire ou  
recommandé



Aérer chaque pièce  
10 minutes toutes  
les heures



Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser  
une solution hydro-alcoolique



Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Se moucher  
dans un mouchoir  
à usage unique puis le jeter



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://gouvernement.fr/info-coronavirus)



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)



# LES COORDONNÉES DES SERVICES



| Services                                                                        | Téléphones                       |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>PÔLE CHIRURGIE</b>                                                           |                                  |
| <b>ORL</b>                                                                      |                                  |
| Hospitalisation<br><i>secretariat.spe@ch-antibes.fr</i>                         | 04 97 24 78 06                   |
| Consultations externes<br><i>accueil.cons-orloph@ch-antibes.fr</i>              | 04 97 24 78 31                   |
| <b>OPHTALMOLOGIE</b>                                                            |                                  |
| Hospitalisation<br><i>secretariat.spe@ch-antibes.fr</i>                         | 04 97 24 78 06                   |
| Consultations externes<br><i>accueil.cons-orloph@ch-antibes.fr</i>              | 04 97 24 77 68                   |
| <b>CHIRURGIE GÉNÉRALE, VISCÉRALE</b>                                            |                                  |
| Hospitalisation<br><i>secretariat.chir-a@ch-antibes.fr</i>                      | 04 97 24 77 10                   |
| Consultations externes<br><i>secretariat.cons-chira@ch-antibes.fr</i>           | 04 97 24 76 98                   |
| <b>CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET<br/>TRAUMATOLOGIE</b>                              |                                  |
| Hospitalisation<br><i>secretariat.chir-b@ch-antibes.fr</i>                      | 04 97 24 78 54                   |
| Consultations externes<br><i>secretariat.cbconsex@ch-antibes.fr</i>             | 04 97 24 81 06<br>04 97 24 77 92 |
| <b>CHIRURGIE VASCULAIRE ET<br/>ENDOVASCULAIRE</b>                               |                                  |
| Hospitalisation<br><i>secretariat.specialites@ch-antibes.fr</i>                 | 04 97 24 78 06                   |
| Consultations externes<br><i>secretariat.chirurgie-vasculaire@ch-antibes.fr</i> | 04 97 24 82 52                   |
| <b>CHIRURGIE OBÉSITÉ</b>                                                        |                                  |
| Hospitalisation<br><i>secretariat.specialites@ch-antibes.fr</i>                 | 04 97 24 78 06                   |
| Consultations externes                                                          | 04 97 24 82 53                   |



VOUS AVEZ LA  
POSSIBILITÉ DE  
PRENDRE  
RENDEZ-VOUS  
EN LIGNE SUR

*Doctolib.fr*

VOIR RUBRIQUE  
"RENDEZ-VOUS EN  
LIGNE" DU SITE WEB  
DE L'HÔPITAL  
[WWW.CH-ANTIBES.FR](http://WWW.CH-ANTIBES.FR)





| Services                                                                        | Téléphones                       |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>UROLOGIE</b>                                                                 |                                  |
| Hospitalisation<br><i>secretariat.chir-a@ch-antibes.fr</i>                      | 04 97 24 77 10                   |
| Consultations externes<br><i>secretariat.chirurgie-vasculaire@ch-antibes.fr</i> | 04 97 24 82 52                   |
| <b>ANESTHÉSIE</b>                                                               |                                  |
| Consultations externes<br><i>secretariat.anesthesie@ch-antibes.fr</i>           | 04 97 24 77 71                   |
| <b>CHIRURGIE AMBULATOIRE</b>                                                    |                                  |
| Secrétariat<br><i>secretariat.chirambu@ch-antibes.fr</i>                        | 04 97 24 76 56                   |
| <b>COORDINATION DES PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS</b>                     |                                  |
| <i>coordination.hospitaliere@ch-antibes.fr</i>                                  | 04 97 24 77 69<br>04 97 24 82 58 |
| <b>PÔLE URGENCES, RÉANIMATION, MÉDICO-TECHNIQUES</b>                            |                                  |
| <b>IMAGERIE MÉDICALE, RADIOLOGIE</b>                                            |                                  |
| <i>secretariat.radiologie@ch-antibes.fr</i>                                     | 04 97 24 77 47                   |
| <b>SCANNER</b>                                                                  |                                  |
| <i>secretariat.scanner@ch-antibes.fr</i>                                        | 04 97 24 78 60                   |
| <b>IRM</b>                                                                      |                                  |
| <i>secretariat.irm@ch-antibes.fr</i>                                            | 04 97 24 80 20                   |
| <b>INSTITUT ANTIBOIS<br/>DU SEIN - SÉNOLOGIE</b>                                |                                  |
| <i>institutantiboisdusein@ch-antibes.fr</i>                                     | 04 97 24 81 90                   |
| <b>RÉANIMATION POLYVALENTE</b>                                                  |                                  |
| <i>secretariat.reanimation@ch-antibes.fr</i>                                    | 04 97 24 77 51                   |
| <b>LABORATOIRES</b>                                                             |                                  |
| Secrétariat<br><i>secretariat.laboratoires@ch-antibes.fr</i>                    | 04 97 24 77 23                   |
| <b>URGENCES GÉNÉRALES</b>                                                       | 04 97 24 77 48                   |
| <b>URGENCES PÉDIATRIQUES</b>                                                    | 04 97 24 77 39                   |





| Services                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Téléphones                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|
| <b>PÔLE GÉRONTOLOGIE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                      |
| <b>GÉRONTOLOGIE</b><br>Hospitalisation court séjour gériatrique<br><a href="mailto:secretariat.medecine1@ch-antibes.fr">secretariat.medecine1@ch-antibes.fr</a><br><br>Consultation Mémoire<br><a href="mailto:consultation.memoire@ch-antibes.fr">consultation.memoire@ch-antibes.fr</a>                                                  | 04 97 24 78 17<br><br>04 97 24 75 34 |
| <b>EHPAD "LES BALCONS DE LA FONTONNE" ET SMR</b><br><br>EHPAD-UHR<br><a href="mailto:ehpad.fontonne@ch-antibes.fr">ehpad.fontonne@ch-antibes.fr</a><br>SMR (Soins Médicaux et de Réadaptation)<br><a href="mailto:secretariat.ssp@ch-antibes.fr">secretariat.ssp@ch-antibes.fr</a>                                                         | 04 97 24 82 82<br><br>04 97 24 80 12 |
| <b>EHPAD THIERS</b><br><a href="mailto:secretariat.ephad@ch-antibes.fr">secretariat.ephad@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                | 04 97 24 79 59                       |
| <b>PÔLE PSYCHIATRIE ADULTE - ADDICTOLOGIE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                      |
| <b>PSYCHIATRIE ADULTE</b><br><b>SECTEURS 04 ET 05</b><br><br>Secrétariat<br><a href="mailto:secretariat.psychiatrie@ch-antibes.fr">secretariat.psychiatrie@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                               | 04 97 24 77 85                       |
| <b>ADDICTOLOGIE</b><br><br>Consultation<br><a href="mailto:secretariat.elsa@ch-antibes.fr">secretariat.elsa@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                              | 04 97 24 81 11                       |
| <b>PÔLE MÉDECINES ET SOINS PALLIATIFS</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                      |
| <b>MÉDECINE POST-URGENCE</b><br><b>POLYVALENTE</b><br><br>Hospitalisation<br><a href="mailto:secretariat.mpup@ch-antibes.fr">secretariat.mpup@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                            | 04 97 24 83 17                       |
| <b>CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES, SOINS INTENSIFS ET CARDIOLOGIQUES</b><br><br>Hospitalisation<br><a href="mailto:secretariat.medecine2@ch-antibes.fr">secretariat.medecine2@ch-antibes.fr</a><br><br>Consultations externes<br><a href="mailto:consultations.cardiologie@ch-antibes.fr">consultations.cardiologie@ch-antibes.fr</a> | 04 97 24 77 32<br><br>04 97 24 77 45 |



| Services                                                                                                                         | Téléphones                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>MÉDECINE INTERNE, INFECTIEUSE, RHUMATOLOGIE ET NÉPHROLOGIE</b>                                                                |                                  |
| Hospitalisation<br><a href="mailto:secretariat.medecine3@ch-antibes.fr">secretariat.medecine3@ch-antibes.fr</a>                  | 04 97 24 77 34                   |
| Consultations externes<br><a href="mailto:consultations.medecine@ch-antibes.fr">consultations.medecine@ch-antibes.fr</a>         | 04 97 24 77 32                   |
| <b>GASTRO-ENTÉROLOGIE, HÉPATOLOGIE, NUTRITION</b>                                                                                |                                  |
| Hospitalisation<br><a href="mailto:secretariat.medecine3@ch-antibes.fr">secretariat.medecine3@ch-antibes.fr</a>                  | 04 97 24 77 46                   |
| Consultations externes<br><a href="mailto:consultations.medecine@ch-antibes.fr">consultations.medecine@ch-antibes.fr</a>         | 04 97 24 77 32                   |
| <b>ONCOLOGIE, ONCO-HÉMATOLOGIE</b>                                                                                               |                                  |
| Hospitalisation<br><a href="mailto:secretariat.medecine3@ch-antibes.fr">secretariat.medecine3@ch-antibes.fr</a>                  | 04 97 24 77 46                   |
| Consultations externes<br><a href="mailto:consultations.medecine@ch-antibes.fr">consultations.medecine@ch-antibes.fr</a>         | 04 97 24 77 32                   |
| Hôpital de jour<br><a href="mailto:secretariat.m3jour@ch-antibes.fr">secretariat.m3jour@ch-antibes.fr</a>                        | 04 97 24 75 96                   |
| <b>PNEUMOLOGIE, ALLERGOLOGIE<br/>UNITÉ DU SOMMEIL</b>                                                                            |                                  |
| Hospitalisation<br><a href="mailto:secretariat.medecine4@ch-antibes.fr">secretariat.medecine4@ch-antibes.fr</a>                  | 04 97 24 77 31<br>04 97 24 76 06 |
| Consultations externes<br><a href="mailto:consultations.medecine4@ch-antibes.fr">consultations.medecine4@ch-antibes.fr</a>       | 04 97 24 77 27                   |
| <b>MÉDECINE DU SPORT</b>                                                                                                         |                                  |
| Secrétariat<br><a href="mailto:medecine.sport@ch-antibes.fr">medecine.sport@ch-antibes.fr</a>                                    | 04 97 24 78 26                   |
| <b>DIABÉTOLOGIE, ENDOCRINOLOGIE</b>                                                                                              |                                  |
| Hospitalisation<br><a href="mailto:consultations.medecine5@ch-antibes.fr">consultations.medecine5@ch-antibes.fr</a>              | 04 97 24 81 29                   |
| Consultations externes<br><a href="mailto:consultations.medecine5@ch-antibes.fr">consultations.medecine5@ch-antibes.fr</a>       | 04 97 24 76 15                   |
| <b>SOINS PALLIATIFS, DOULEURS<br/>CHRONIQUES</b>                                                                                 |                                  |
| Hospitalisation<br>et consultations externes<br><a href="mailto:secretariat.usp@ch-antibes.fr">secretariat.usp@ch-antibes.fr</a> | 04 97 24 82 98                   |





| Services                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Téléphones     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Douleur chronique<br><a href="mailto:consultation.douleur@ch-antibes.fr">consultation.douleur@ch-antibes.fr</a><br>Équipe mobile douleur accompagnent<br>soins palliatifs<br><a href="mailto:secretariat.emsp@ch-antibes.fr">secretariat.emsp@ch-antibes.fr</a><br>Réseau de soins palliatifs<br><a href="mailto:terdasp06@ch-antibes.fr">terdasp06@ch-antibes.fr</a> |                |
| <b>NEUROLOGIE ET<br/>ÉLECTROENCÉPHALOGRAPHIE (EEG)</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                |
| Hospitalisation<br><a href="mailto:secretariat.neurologie@ch-antibes.fr">secretariat.neurologie@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                     | 04 97 24 82 55 |
| Consultations externes<br><a href="mailto:secretariat.neurologie@ch-antibes.fr">secretariat.neurologie@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                              | 04 97 24 77 25 |
| <b>PHARMACIE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |
| Secrétariat<br><a href="mailto:secretariat.pharmacie@ch-antibes.fr">secretariat.pharmacie@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                           | 04 97 24 77 41 |
| <b>PÔLE MÈRE-ENFANT</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                |
| <b>GYNÉCOLOGIE - OBSTÉTRIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |
| Hospitalisation<br><a href="mailto:secretariat.gynecologie@ch-antibes.fr">secretariat.gynecologie@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                   | 04 97 24 80 59 |
| Consultations externes<br><a href="mailto:consultations.gynecologie@ch-antibes.fr">consultations.gynecologie@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                        | 04 97 24 78 28 |
| Orthogénie<br><a href="mailto:consultations.gynecologie@ch-antibes.fr">consultations.gynecologie@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                    | 04 97 24 80 58 |
| <b>PÉDIATRIE - NÉONATOLOGIE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                |
| Hospitalisation<br><a href="mailto:secretariat.pediatrie@ch-antibes.fr">secretariat.pediatrie@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                       | 04 97 24 77 38 |
| Consultations externes / Urgences<br><a href="mailto:consultations.pediatrie@ch-antibes.fr">consultations.pediatrie@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                 | 04 97 24 77 39 |
| <b>PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE,<br/>AUTISME</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                |
| Hôpital de jour "Alliance"<br><a href="mailto:secretariat.alliance@ch-antibes.fr">secretariat.alliance@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                              | 04 97 24 75 62 |
| <b>CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉ-<br/>COCE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                |
| Secrétariat<br><a href="mailto:camsp@ch-antibes.fr">camsp@ch-antibes.fr</a>                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 04 97 24 76 93 |



# LA QUALITÉ ET SÉCURITÉ DES SOINS



## La démarche qualité

L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins à l'hôpital mobilise l'ensemble des professionnels : équipes de soins, référents « qualité-risques », référents sur les vigilances sanitaires réglementaires, groupes de travail... Tous ces professionnels de l'hôpital sont engagés dans la démarche d'amélioration continue de la prise en charge au travers notamment de la certification mais également au travers du plan d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques qui priorise les actions à mettre en œuvre.

## La gestion des risques

La gestion des risques consiste à identifier, à évaluer et à réduire chaque fois que possible les risques pouvant être encourus par vous-même, les visiteurs et le personnel.

Les objectifs principaux sont :

- améliorer votre sécurité et celle de vos biens ;
- diminuer les risques évitables ;
- limiter la gravité des conséquences des accidents inévitables.

Plusieurs professionnels travaillent à ces objectifs, dans des domaines différents : sécurité transfusionnelle, sécurité liée aux médicaments, au matériel biomédical etc.

“

**LE CENTRE  
HOSPITALIER  
D'ANTIBES  
JUAN-LES-PINS  
EST CERTIFIÉ  
AVEC LA MENTION  
HAUTE QUALITÉ  
DES SOINS PAR  
LA HAS PAR  
DÉCISION  
DU 30/11/2022.**



## ***Les Indicateurs de Qualité et de la Sécurité des Soins (IQSS)***

Ces indicateurs nationaux sont mesurés pour évaluer et améliorer le niveau de qualité et de sécurité des soins au sein de tous les établissements de santé. Ce dispositif de généralisation des indicateurs de qualité vise cinq objectifs :

- fournir aux établissements de santé de nouveaux outils et méthodes de pilotage et de gestion de la qualité ;
- répondre à l'exigence de transparence portée par les usagers ;
- éclairer les décisions des pouvoirs publics ;
- améliorer l'efficacité de la procédure de certification et la simplifier ;
- prendre en compte la qualité dans le financement des établissements de santé.

Le recueil de ces indicateurs est annuellement réalisé dans tous les établissements de soins français. Au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins, Il est réalisé par le service qualité en collaboration avec les personnels médicaux et paramédicaux des services de soins.

Certains indicateurs sont issus de la surveillance des infections associées aux soins, d'autres sont plus transversaux et sont issus du « dossier patient », ou encore évaluent certaines prises en charge spécifiques.

**Les résultats sont consultables sur « QualiScope ».**



# DES MODES DE PRISES EN CHARGE DIVERSIFIÉS

À côté de l'hospitalisation traditionnelle complète du patient durant laquelle il est hébergé à l'hôpital pendant une durée variable, le Centre Hospitalier propose d'autres formes de prise en charge.

## *Les consultations externes*

Pour l'ensemble des spécialités médicales, chirurgicales et des activités médico-techniques (laboratoires, imagerie médicale etc.), des consultations sont proposées au sein de l'hôpital.



SIMPLIFIEZ-VOUS LA  
VIE, PRENEZ VOTRE  
RENDEZ-VOUS MÉDI-  
CAL EN LIGNE, AVEC

*Doctolib !*

DEPUIS LE SITE WEB  
DU CENTRE  
HOSPITALIER  
[WWW.CH-ANTIBES.FR](http://WWW.CH-ANTIBES.FR)

ACCÉDEZ AUX  
DISPONIBILITÉS DU  
MÉDECIN DE VOTRE  
CHOIX.







## La chirurgie ambulatoire

La chirurgie ambulatoire concerne chaque prise en charge réalisable en moins de 12 heures (de l'admission à la sortie, après chirurgie et récupération). Les prestations délivrées sont équivalentes, par nature, aux prestations habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet.

Cette offre de soins répond à une demande croissante de la population et est proposée à des patients dont l'état de santé correspond à ce mode de prise en charge. Le choix définitif d'une procédure de chirurgie ambulatoire est une décision conjointe, entre le médecin et le patient.

## L'hospitalisation de jour

L'hôpital de jour est organisé pour réduire au maximum le temps d'attente des patients, en leur permettant de réaliser tout acte diagnostique ou thérapeutique au cours d'une hospitalisation de moins de 12 heures. L'objectif est de fournir une prise en charge globale au malade qui, sans justifier une hospitalisation complète, nécessite des soins ou des examens ne pouvant être pratiqués en consultation externe conventionnelle.

L'hôpital propose ce type de prise en charge en : pédiatrie, médecine interne, cardiologie, pneumologie, diabétologie, oncologie, psychiatrie ou encore en neurologie, etc.

## L'hospitalisation de semaine

Ouverts du lundi au vendredi, ces services proposent des hospitalisations programmées qui peuvent varier de 1 à 5 jours.

L'hôpital de semaine reçoit les patients pour effectuer des bilans diagnostiques sur un temps d'hospitalisation court, pour ajuster des traitements et permettre ainsi un suivi thérapeutique.

À l'Hôpital d'Antibes Juan-les-Pins, ce type de prise en charge est réalisé pour les patients ayant des pathologies cardiovasculaires ou neurologiques.





## Identito-vigilance

Avoir le bon patient au bon endroit est essentiel pour une bonne prise en charge. De multiples professionnels s'occupent de vous et doivent être sûrs de votre identité. Pour votre sécurité, la réglementation impose que votre nom de naissance soit prioritairement utilisé.

Différents moyens assurent votre sécurité :

- Un bracelet d'identification vous sera remis, merci de le garder tout au long de votre séjour.
- Les différents acteurs vérifieront votre identité tout au long de votre prise en charge.

Pour cela votre participation est indispensable. Au moment de votre admission merci de présenter une pièce d'identité officielle.

“

**VOTRE NOM  
S'IL VOUS  
PLÂÎT ?**



**VOTRE BONNE  
IDENTIFICATION  
CONCOURT À  
NOTRE  
EFFICACITÉ,  
À VOTRE  
SÉCURITÉ ET À  
VOTRE CONFORT.**



# VOS DROITS



VOS DROITS

De plus en plus, le législateur a mis en avant les droits des malades : loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, charte de la personne hospitalisée... En les rappelant le plus précisément possible, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins manifeste son engagement à promouvoir et respecter les droits des patients dont il a la charge.

## **Le consentement libre et éclairé**

La loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades a consacré l'obligation d'information par les professionnels de santé. Cette obligation incombe à tous les professionnels de santé dans le cadre de leurs compétences. Toute personne a donc le droit d'être informée sur son état de santé. Ainsi, le médecin doit informer le patient des différents choix thérapeutiques et de leurs conséquences, et aucun acte médical, ni aucun traitement ne peuvent être pratiqués sans le consentement libre et éclairé du patient.

## **Le refus de soins**

Toute personne hospitalisée, apte à exprimer sa volonté, peut refuser tout acte diagnostique ou tout traitement, ou en demander l'interruption à tout moment. Toutefois, si par ce refus ou cette demande d'interruption de traitement, le patient met sa vie en danger, le médecin, tenu par son obligation d'assistance, doit tout mettre en œuvre pour le convaincre d'accepter les soins indispensables.



## La personne de confiance

Au début de votre séjour, le personnel soignant du service vous proposera de désigner une personne, librement choisie par vous-même parmi votre famille, vos proches ou votre entourage, et en qui vous avez toute confiance. Cette personne de confiance, que vous pourrez révoquer à tout moment, vous accompagnera tout au long des soins et des décisions à prendre, pourra assister aux entretiens médicaux et vous aider à faire connaître vos souhaits. Cette désignation, non obligatoire, peut être pour autant très utile, notamment lorsque votre état de santé ne vous permet pas de vous exprimer. Dans ce cas, l'équipe hospitalière consultera votre personne de confiance avant toute intervention importante. Celle-ci s'exprimera en votre nom, et les précisions ainsi recueillies orienteront les médecins dans les choix thérapeutiques. La désignation de votre personne de confiance doit se faire par écrit. Cette dernière doit également cosigner le document la désignant. Cette personne peut également être différente de la personne à prévenir (notamment pour votre sortie).

## La protection des mineurs et des majeurs sous tutelle

Le consentement express et écrit aux soins et aux interventions chirurgicales des enfants mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale, père, mère ou tuteur légal. Cependant, les mineurs ou les majeurs sous tutelle ont également le droit de recevoir eux-mêmes une information sur leur état de santé et de participer à la prise de décision les concernant, de manière adaptée à leur degré de maturité ou à leurs facultés de discernement.

En cas d'urgence, les interventions chirurgicales sont autorisées par la loi, notamment quand les parents ne peuvent être joints ou quand l'état de santé ou l'intégrité corporelle du mineur apparaissent menacés. L'altération des facultés mentales et/ou corporelles d'une personne, peut rendre nécessaire une mesure de protection de ses intérêts civils. Cette décision est prononcée par le juge des tutelles qui peut décider de confier la protection des intérêts de la personne à un gérant des tutelles.







CONFORMÉMENT À  
L'ORDONNANCE  
N°2017-27 DU 12  
JANVIER 2017 ET AU  
DÉCRET N°2018-137  
DU 26 FÉVRIER 2018,  
LA CONSERVATION  
DE VOTRE DOSSIER-  
PATIENT PAPIER  
POURRA ÊTRE  
EXTERNALISÉE  
AUPRÈS D'UN  
PRESTATAIRE  
AGRÉÉ ET CE, SAUF  
OPPOSITION POUR  
MOTIF LÉGITIME DE  
VOTRE PART.

## L'accès direct au dossier médical

Tout patient dispose d'un droit d'accès direct à son dossier médical.

Y ont également accès :

- ses ayants-droit (conjoint, conjointe, enfants...) sous certaines conditions, sauf volonté contraire de sa part,
- la personne ayant l'autorité parentale, dans le cas d'un mineur,
- le tuteur, dans l'hypothèse d'une personne majeure protégée,
- le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes ci-dessus.

En pratique, voici comment obtenir la communication de son dossier médical :

**joignez à votre demande écrite une copie de votre pièce d'identité, et pour les ayants-droit, un document attestant du lien de parenté ainsi que le motif de la demande.**

### Merci de préciser si vous souhaitez :

- recevoir le dossier directement à votre domicile,
- qu'il soit adressé à votre médecin-traitant (joindre ses coordonnées),
- le consulter sur place ; dans ce cas, si vous le souhaitez, une tierce personne peut vous accompagner.

## Votre demande est à adresser à :

**Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins**

**Direction / 107, Avenue de Nice - 06606 Antibes Cedex**

Cette demande peut être effectuée via le formulaire de contact sur le site internet de l'hôpital : [www.ch-antibes.fr](http://www.ch-antibes.fr) 

Les frais de reproduction et d'envoi sont à la charge du demandeur. Si vous consultez le dossier sur place, une personne peut vous accompagner. Cette présence peut être recommandée par le médecin.



## Identité Nationale de Santé (INS) et Mon Espace Santé

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, vos données de santé sont obligatoirement référencées par le biais d'une identité unique qui vous est propre, l'Identité Nationale de Santé (INS).

Cette identité unique au niveau national contribue à sécuriser le partage de vos données de santé entre les professionnels impliqués dans votre parcours, et à limiter le risque d'erreur dans votre identification, donc dans votre prise en charge.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout bénéficiaire de l'Assurance Maladie en France dispose également automatiquement d'un dossier sur [Mon Espace Santé.fr](https://monespace.sante.fr) 

Mon Espace Santé est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies... Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

Vous pouvez activer directement « Mon Espace Santé » et gérer le partage des documents et données de santé en toute confidentialité.



LE SERVICE PUBLIC  
POUR GÉRER SA  
SANTÉ.

mon  
ESPACE  
SANTÉ

« VOUS AVEZ LA  
MAIN SUR VOTRE  
SANTÉ »

## Alimentation sécurisée de « Mon Espace Santé » grâce à l'INS

En plus de fiabiliser votre identification, l'Identité Nationale de Santé (INS) est adossée aux documents produits dans le cadre de votre venue en hospitalisation ou consultation (lettres de liaison, comptes rendus...). L'objectif est de permettre à tous les acteurs impliqués dans votre parcours de soins de partager ces données, en toute sécurité, notamment via [Mon Espace Santé.fr](https://monespace.sante.fr) 





## Les directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie (dite loi Leonetti) a donné le droit à toute personne majeure de rédiger ses directives anticipées afin d'exprimer «ses souhaits relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitement», au cas où «elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté». La loi du 2 février 2016 «créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie» apporte des précisions. Les directives anticipées ouvrent le dialogue entre le patient, le médecin, les soignants, la personne de confiance et les proches, même s'il peut être difficile d'en parler.

- Toute personne **majeure** en bonne santé, atteinte d'une maladie grave ou non, peut rédiger, sans obligation, ses directives anticipées. Elles sont **valables sans limite de temps**, mais peuvent être **modifiées ou annulées à tout moment**.
- Ce sont vos volontés, exprimées par écrit, de **poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux**. Elles s'imposent aux médecins, sauf si elles sont inappropriées ou en cas d'urgence vitale le temps nécessaire à l'évaluation de la situation.
- Un **modèle** de formulaire vous sera proposé.
- C'est également l'occasion de désigner votre personne de confiance qui témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer.



**IL EST IMPORTANT D'INFORMER VOTRE MÉDECIN ET VOS PROCHES DE LEURS EXISTENCES ET DE LEUR LIEU DE CONSERVATION, AFIN QU'ELLES SOIENT FACILEMENT ACCESSIBLES.**





## Les relations avec les usagers

Malgré tous les efforts réalisés pour veiller à la qualité de l'accueil, des soins et des prestations hôtelières, vous pouvez avoir à formuler certaines remarques.

En cas de difficultés, vous pouvez solliciter le cadre de santé du service. S'il s'agit d'un problème médical, le médecin qui vous prend en charge ou le médecin chef de service sont à votre disposition.

Enfin, le Directeur chargé des Relations avec les Usagers est également à votre disposition ou à celle de votre famille (tél. : 04 97 24 76 89 - email : [relations.usagers@ch-antibes.fr](mailto:relations.usagers@ch-antibes.fr)).

## Le médiateur médical et non médical

Vous pouvez également adresser une réclamation écrite au Directeur de l'hôpital. Il y répondra dans les meilleurs délais et vous proposera de rencontrer le médiateur médical ou le médiateur non médical. Ce rendez-vous pourra être fixé dans les huit jours ou, dans la mesure du possible, avant votre sortie de l'hôpital. Pour prendre rendez-vous : direction des relations avec les usagers au **04 97 24 76 89**.



## Les représentants des usagers

Des représentants des Usagers portent votre voix dans les Instances décisionnelles et représentatives et auprès de la Direction de l'établissement. Chargés de veiller aux droits des usagers, ils apportent leur contribution et propositions pour l'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins à toute les étapes de votre prise en charge.



### Les représentants des usagers du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins :

- M<sup>me</sup> FISSON Maria Teresa (Titulaire, Présidente de la Commission des Usagers)
- M. SCHWERTZ Jean-Marie (Suppléant)
- M. BOUQUET Gérard (Titulaire)
- M<sup>me</sup> DANJAUME Eve (Suppléante)

#### Pour les contacter :

Direction des Relations avec les Usagers :  
**04 97 24 76 89**

Mail : [representants.usagers@ch-antibes.fr](mailto:representants.usagers@ch-antibes.fr)





## La Commission des Usagers

Cette Commission permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle veille au respect des droits des usagers et à la qualité de la prise en charge, favorise la médiation et, en fonction de l'expression des usagers et des informations qu'elle reçoit, formule des recommandations.

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins encourage également la participation active des usagers à la vie de l'établissement dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins :

- en donnant la parole aux malades et à leurs proches ;
- en favorisant le dialogue entre les usagers et les professionnels au sein de la Commission des Usagers ;
- en prenant en compte le point de vue des patients par l'analyse des informations, avis et suggestions formulés ou par le suivi d'indicateurs de mesure de la satisfaction ;
- par le développement de la démarche « expérience patient ».

*Pour de plus amples informations concernant vos droits, vous pouvez :*

- interroger directement les professionnels qui vous prennent en charge ;
- interroger la Direction des Relations avec les Usagers : **04 97 24 76 89** ;
- poser vos questions par mail : [relations.usagers@ch-antibes.fr](mailto:relations.usagers@ch-antibes.fr) ;
- consulter le site internet de l'hôpital : [www.ch-antibes.fr](http://www.ch-antibes.fr)



## Les événements indésirables graves associés aux soins

Le signalement des événements indésirables graves associés aux soins est un acte citoyen utile à tous. Vous pouvez participer à l'évaluation du système de santé en signalant tout acte de soin ou produit de santé que vous suspectez être lié à un événement indésirable sur le portail dédié : [signalement.social-sante.gouv.fr](http://signalement.social-sante.gouv.fr)





## **Protection des données à caractère personnel**

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour. Par exemple, dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation du parcours du patient, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins a choisi de se connecter au Serveur du Groupement Hospitalier Territorial (GHT), pour partager l'identité du patient avec les établissements de santé de la région. Sauf opposition justifiée de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (sur support informatique) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins s'engage à garantir la confidentialité et la protection de ces données conformément à la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004), et au règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Conformément

à cette réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, sous réserve de motif légitime, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'alimentation de votre dossier médical se fait obligatoirement au moyen de données référencées via votre Identité Nationale de Santé ou « INS » (cf. p.36 « Identité Nationale de Santé (INS) » et « Mon Espace Santé avec le Dossier Médical Partagé (DMP) »). Ce référencement est une obligation pour les professionnels impliqués dans votre parcours et ne peut faire l'objet d'une opposition. Pour autant, l'INS ne remet pas en cause vos droits vis-à-vis de vos données personnelles, listés ci-dessus, qui restent garantis.

L'exercice de ce droit à la protection des données s'exprime auprès du Délégué à la Protection des Données qui peut être saisi :

- soit par voie électronique : [dpo@ch-antibes.fr](mailto:dpo@ch-antibes.fr)
- soit par courrier : À l'attention du Délégué à la Protection des Données

**Direction des Relations avec les Usagers / 107 Avenue de Nice 06606 Antibes Cedex**

En cas de difficulté dans l'exercice de ces droits, vous pouvez également saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).



## La recherche clinique :

Au cours de votre prise en charge, un médecin pourra vous proposer de participer à :

• Une recherche biomédicale de type « interventionnelle » c'est-à-dire modifiant votre prise en charge habituelle, soit par des examens ou des visites supplémentaires soit par tirage au sort de votre traitement (randomisation). Ces études portent principalement sur des thérapies innovantes qui ne sont pas encore sur le marché, ces études peuvent également évaluer l'efficacité d'une nouvelle procédure opératoire, méthode diagnostique ou stratégie thérapeutique. Ces recherches nécessitent votre information et votre consentement.

La recherche de type « interventionnelle » ne peut être menée sans information et sans votre consentement libre et éclairé. Avant d'accepter ou refuser de participer à un essai clinique, vous serez informé(e) par le médecin qui dirige l'essai. L'information doit être objective, loyale et compréhensible. Toutes ces données sont résumées dans un document d'information écrit qui vous sera remis. Le Comité de Protection des Personnes (CPP) donne son avis sur ce document.

- Une recherche portant sur la personne humaine mais ne modifiant pas votre prise en charge habituelle pourra également vous être proposée. Il n'y a aucun examen ou visite supplémentaire, toutes les données sont recueillies dans le cadre de votre traitement et suivi standard.
- Une recherche sur données patients qui utilise des informations déjà présentes dans votre dossier médical. Elle permet le plus souvent d'évaluer les effets d'un traitement et/ou d'une intervention déjà validés, ou encore de pratiquer un suivi à long terme de certaines pathologies ou de populations de patients à risques...

Pour ce type de recherches, une information associée à la « non opposition du patient » est suffisante. Grâce à cette non opposition, les équipes de recherche pourront accéder aux informations médicales vous concernant dans le strict respect de la loi et de la confidentialité (anonymisation des données).





## **Messageries Sécurisées de Santé**

Le Centre Hospitalier peut utiliser des services de communication électronique, en lieu et place de la correspondance par voie postale, pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant - dont des données de santé - avec votre médecin-traitant.

## **Confidentialité**

L'ensemble du personnel est tenu, à travers une charte du respect de la confidentialité, de préserver votre intimité et votre vie privée. La confidentialité des informations, médicales ou non, qui vous concernent, est assurée, contribuant à établir une relation de confiance entre vous et les professionnels qui vous prennent en charge. Si vous en exprimez le souhait, l'établissement garantit également la confidentialité de votre présence à l'hôpital (concernant les visites et les appels téléphoniques).



# LA CHARTE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE



Ministère de la Santé  
et des Solidarités

## Usagers, vos droits

### Principes généraux\*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



**Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



**La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.





# LA CHARTE DE BIEN-TRAITANCE

Cette charte représente l'engagement des professionnels du  
Centre Hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins

1 • Adopter en toute circonstance une attitude d'écoute et de discernement à chaque étape du parcours de l'utilisateur

2 • Donner à l'utilisateur et à ses proches une information accessible, individuelle et loyale

3 • Garantir à l'utilisateur d'être co-auteur de son projet de soins en prenant en compte sa liberté de choix et de décision



4 • Mettre tout en œuvre pour respecter l'intégrité physique et psychique, la dignité et l'intimité de l'utilisateur

5 • S'imposer le respect de la confidentialité des informations relatives à l'utilisateur

6 • Agir contre la douleur aiguë et/ou chronique physique et/ou morale

7 • Accompagner la personne et ses proches dans sa fin de vie

8 • Rechercher constamment l'amélioration des prestations d'accueil, d'hôtellerie, d'hygiène, de transports, etc.

9 • Garantir une prise en charge médicale et soignante conforme aux bonnes pratiques et recommandations

10 • Évaluer et prendre en compte la satisfaction des usagers et de leur entourage dans la dynamique d'amélioration continue des prestations



GROUPE HOSPITALIER  
Sophia Antipolis - Vallée du Var



Groupe Hospitalier Sophia-Antipolis Vallée du Var : Centre Hospitalier d'Antibes Juan-Les-Pins, Centre Hospitalier de Puget-Théniers/ ESMSS  
d'Entrevaux, Pôle Santé Vallauris  
Edition de Février 2022



## **Politique en faveur de la bientraitance**

L'Hôpital d'Antibes mène activement une politique en faveur de la bientraitance sous toutes ses formes, qui se fonde sur le respect de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles) :

- Promotion de la bientraitance individuelle
- Lutte contre toute forme de maltraitance involontaire ou organisationnelle

Cette politique en faveur de la bientraitance induit un principe de non-discrimination dans les soins prodigués.

Tous les soignants bénéficient dans leur formation initiale de notions précises sur la bientraitance. Des référents bientraitance se sont portés volontaires dans tous les services, ils ont bénéficié de formation et sont les relais des actions menées par l'Institution.

Un système de signalement et d'analyse des propositions permet d'agir au cœur des services.

Un Comité de pilotage institutionnel coordonne les actions de tous pour favoriser la bientraitance.



## La Charte Romain Jacob

**Le Centre Hospitalier est signataire de la Charte Romain Jacob depuis le 2 février 2023. Par cet engagement, l'établissement met en œuvre toutes les actions pour faciliter la prise en compte du handicap sous toutes ses formes pour les patients qui en sont porteurs.**

La Charte Romain Jacob vise à l'amélioration de l'accès aux soins des personnes vivant avec un handicap. Elle est promue par l'association nationale Handidactique. La Charte Romain Jacob représente pour les signataires un engagement fort pour l'accueil des personnes porteuses de handicap dans les établissements de santé.

La Charte repose sur des objectifs relatifs à l'image de la personne porteuse de handicap, la reconnaissance de la place des aidants à l'hôpital, le recueil de l'expérience patient des personnes porteuses de handicap.

Des soins de prévention adaptés aux handicaps sont également promus, ainsi que des sessions de formations aux professionnels de l'accueil, du soin et du social.

Un point important concerne la construction de parcours de soins coordonnés et adaptés aux personnes porteuses de handicap, qu'il s'agisse de soins ambulatoires ou d'hospitalisation, mais également de télémedecine. La réponse aux soins urgents fera aussi l'objet d'une attention particulière.

## Le référent handicap

En application de la loi n° 2021-502 du 21 avril 2021 modifiée visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, notamment son article 43, et du Décret n° 2022-1679 du 27 décembre 2022 relatif aux missions et au cadre de l'intervention du référent handicap dans le parcours du patient

Un référent handicap a été désigné au sein de l'établissement.

Le référent handicap assure ses missions auprès des patients, ainsi que des équipes soignantes et administratives, dans le cadre du parcours du patient dans l'établissement de santé.

À ce titre, il :

1. Identifie les besoins spécifiques des patients en situation de handicap dans l'organisation des soins ;
2. Coordonne les moyens à mettre à disposition pour y répondre ;
3. Conseille et accompagne le personnel de l'établissement dans l'accueil et la prise en charge des personnes en situation de handicap ;
4. Assure la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques, particulièrement en ce qui concerne les prises en charge urgentes.



**Le référent handicap au Centre Hospitalier est** Jean Paul TASSO,  
Directeur des relations avec les Usagers.

Pour le contacter par mail :  
[relations.usagers@ch-antibes.fr](mailto:relations.usagers@ch-antibes.fr)

Par téléphone : **04 97 24 76 89**

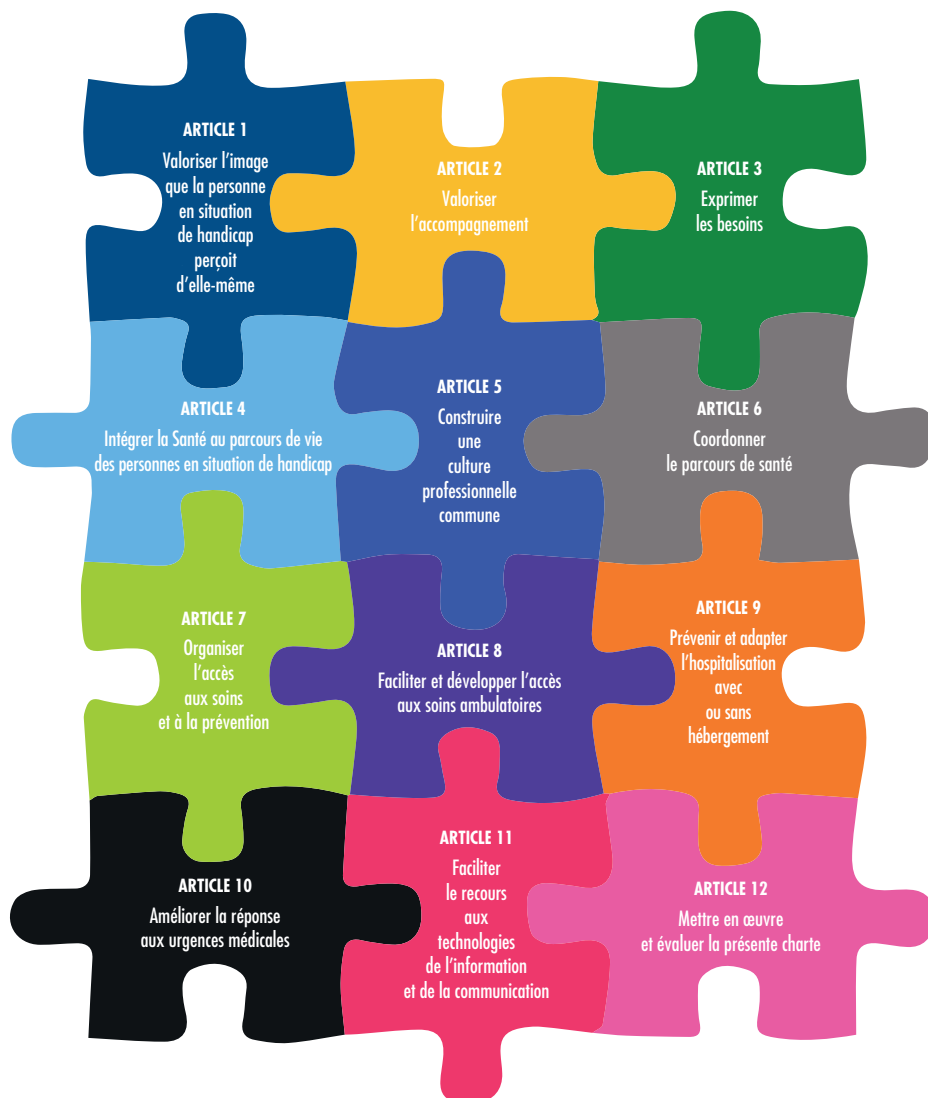
# LA CHARTE ROMAIN JACOB



LES CHARTES

## Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

La charte Romain Jacob pour l'accès aux soins des personnes en situation de handicap en France a fait l'objet d'une réflexion organisée et fédérée par le **groupe MNH** (Mutuelle Nationale des Hospitaliers), regroupant l'ensemble des acteurs nationaux du soin et de l'accompagnement. Sous le haut parrainage de l'Académie Nationale de Médecine



**Handidactique**

**ars**  
Agence Régionale de Santé

Pour une meilleure compréhension de la Charte

Être d'accord tous ensemble pour aider les personnes en situation de handicap à être en bonne santé

Charte Romain Jacob



Version audio

Une charte est un document qui explique ce que l'on va faire et comment on va le faire. Romain Jacob est le fils de Pascal Jacob. Pascal Jacob a écrit un livre qui parle de la santé des personnes en situation de handicap. Cette charte Romain Jacob aide les personnes en situation de handicap en France, à être en bonne santé. Le groupe MNH est la Mutuelle Nationale des Hospitaliers. Elle a rassemblé plusieurs personnes pour réfléchir à la charte Romain Jacob. Toutes ces personnes soignent et accompagnent les personnes en situation de handicap. L'Académie Nationale de Médecine fait respecter les règles pour être tous bien soignés. L'Académie Nationale de Médecine soutient la charte.

# VOTRE ADMISSION

## **Formalité d'admission en hospitalisation ou en consultation**

### **Admission normale**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, vos données de santé sont référencées par le biais d'une identité unique qui vous est propre, l'Identité Nationale de Santé (INS). Cette identité unique contribue à sécuriser le partage de vos données de santé entre les professionnels impliqués dans votre parcours, et à limiter le risque d'erreurs dans votre identification, et donc dans votre prise en charge.

Afin de permettre votre bonne identification, merci de présenter impérativement l'une des pièces suivantes :

- **Carte nationale d'identité française ou européenne ;**
- **Carte ou titre de séjour ;**
- **Passeport ;**

### **Pour les patients mineurs sans document d'identité :**

**le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance + l'un des documents d'identité du représentant de l'autorité parentale (voir ci-dessus).**



**SÉCURISER  
VOTRE IDENTITÉ**





## Pour la facturation

Les soins à l'hôpital, urgents ou non, ne sont pas gratuits. Pour faciliter la prise en charge par les différents organismes sociaux, vous devez présenter au moins l'un des documents suivants pour éviter de faire l'avance des frais :

- une carte vitale ;
- une attestation de sécurité sociale ou d'aide médicale d'État, présentant des droits en cours de validité ;
- une carte de mutuelle, une attestation de CMU complémentaire, en cours de validité ;
- une Carte Européenne d'Assurance Maladie (si résident de l'Union Européenne).



MERCI DE NOUS  
COMMUNIQUER  
LE NOM DE VOTRE  
MÉDECIN-TRAITANT  
ET VOTRE ADRESSE  
MAIL.



VOTRE ADMISSION



## Pré-admission

Il est recommandé de procéder à une préadmission dès que la date de votre hospitalisation est fixée, en vous rendant au service des admissions. Cette tâche simplifiera vos formalités administratives.

Munissez-vous de votre carte vitale, de votre carte de mutuelle, d'une pièce d'identité et du bulletin de rendez-vous qui vous a été remis par le service dans lequel vous allez être hospitalisé(e).

## Admission en cas d'urgence

Les formalités relatives à votre admission devront être accomplies ultérieurement par votre famille au service des admissions.



### Hospitalisation sans consentement

Dès votre admission, lorsque vous faites l'objet d'une admission en soins psychiatriques sur décision du directeur de l'établissement ou du représentant de l'État (lois du 5 juillet 2011 et du 27 septembre 2013), vous serez personnellement informé(e) de vos droits de recours.

### Pour les plus démunis

Prenez contact avec le service social dès votre admission pour envisager votre prise en charge. En semaine, de **8h30 à 16h30** au : **04 97 24 77 58**.



### *Service des admissions*

Ce service, situé à l'entrée principale ou au rez-de-chaussée du bâtiment des médecines, est à votre disposition pour répondre à la diversité des cas particuliers. N'oubliez pas d'apporter tous les documents dont vous disposez pour instruire au mieux votre dossier. Les week-ends et jours fériés, une antenne administrative est ouverte au service des urgences. Voici les horaires du bureau des entrées :



**DU LUNDI AU  
VENDREDI :**

**BUREAU DES  
ENTRÉES DU  
BÂTIMENT DES  
MEDECINES  
(REZ-DE-CHAUSSÉE)**

**DE 8H00 À 17H00**

**DU LUNDI AU  
VENDREDI :**

**BUREAU DES  
ENTRÉES DE  
L'ENTRÉE  
PRINCIPALE**

**DE 8H00 À 19H30**

**SAMEDI ET  
DIMANCHE :**

**BUREAU DES  
ENTRÉES DES  
URGENCES**

**DE 9H00 À 20H00**

## Les frais de séjour en hospitalisation

Les frais de séjour comprennent un tarif de prestation différent suivant la spécialité médicale, et un forfait journalier. Ils comprennent l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital : médicaments, interventions chirurgicales, frais de salle d'opération, soins, produits sanguins, examens de laboratoire, actes de radiologie, hôtellerie pour les assurés sociaux en France...



### Tarifs des prestations

Les tarifs des prestations sont consultables au service des admissions (voir feuillet joint au livret).

### Le forfait journalier

Le forfait journalier, selon la loi du 19 janvier 1983 : « [...] constitue une contribution minimale représentant les dépenses que l'hospitalisé aurait normalement supportées, qu'il soit ou non à l'Hôpital ». Les tarifs :

- **Forfait journalier : 20 euros**
- **Forfait journalier en psychiatrie : 15 euros**



## Païement des factures d'hospitalisation

Il est désormais possible de payer votre avis « des sommes à payer » par carte bancaire de deux façons :

“

**tipi.budget.gouv.fr**  
*Titres payables sur internet*

La Direction générale des finances publiques, partenaire des collectivités locales, met à votre disposition ce site pour faciliter le paiement de vos services publics locaux

Site de télépaiement des services publics locaux

**Actualités**  
 Découvrez comment payer vos services locaux en ligne

➤ ACCEDER AU PAIEMENT

### Par Internet "TIPI" :

Le paiement en ligne par carte bancaire est accessible **24h/24, 7j/7**.

Le mode d'emploi est simple. Il vous suffit de vous munir de votre avis des sommes à payer que vous venez de recevoir puis :

- 1 ➤ Rendez-vous sur la page de télépaiement du site : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
- 2 ➤ Saisissez les renseignements demandés.
- 3 ➤ Vérifiez et validez les informations affichées à l'écran.
- 4 ➤ Vous êtes redirigé(e) automatiquement vers le serveur de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques sur lequel vous devez saisir les coordonnées de votre carte bancaire.
- 5 ➤ Un mail de confirmation de la transaction vous est envoyé à l'adresse que vous avez saisie.
- 6 ➤ Votre facture est réglée.

### Par téléphone :

En appelant la Trésorerie de Cannes au **04 93 69 74 77**.

Les horaires : **8h30 - 12h les lundis, mercredis, jeudis et vendredis**. Ouverture **le mardi de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h** uniquement sur rendez-vous.

Il vous sera demandé :

- le numéro de titre (en haut à droite de votre facture),
- votre numéro de carte bancaire,
- le cryptogramme (numéro à 3 chiffres au dos de votre carte bancaire),
- la date d'expiration de votre carte.

## Prise en charge en hospitalisation

### Prise en charge des frais de séjour à 80 %

Les frais de séjour sont principalement pris en charge par l'Assurance-Maladie (Sécurité Sociale). La part non prise en charge par la Sécurité Sociale s'appelle le ticket modérateur. Le ticket modérateur est généralement égal à 20 % du tarif de la prestation en vigueur. Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle et si vous ne faites pas l'objet d'une exonération correspondant à une raison particulière, vous devez régler le ticket modérateur à votre sortie.

### Prise en charge des frais de séjour à 100 %

Elle s'applique :

- dans tous les services à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation,
- en maternité pour les affections liées à la maternité, à partir d'un délai de 4 mois avant la date présumée de l'accouchement,
- pour tous les actes supérieurs à 120 euros, avec cependant une participation forfaitaire de 18 euros,
- si vous êtes assuré(e) social(e) pris(e) en charge à 100%, il vous restera à payer le forfait journalier (y compris celui du jour de sortie). Ce forfait sera éventuellement pris en charge par votre mutuelle complémentaire,
- si vous n'êtes pas assuré(e) social(e), vous aurez à payer la totalité des frais de séjour.

### **Régime particulier et secteur privé (hospitalisation)**

Si vous avez demandé une chambre individuelle, un supplément restera à votre charge ou à celle de votre mutuelle si celle-ci le prévoit.

Si vous êtes hospitalisé(e) en secteur privé (dans ce cas, votre décision doit être formulée par écrit), vous aurez à régler les honoraires qui auront été déterminés par libre entente avec le médecin.





## Chambres particulières

Dans certains services, vous avez la possibilité d'avoir une chambre particulière (individuelle) avec une majoration des frais de séjour :

- Cette prestation doit être demandée lors de la préadmission ou à l'admission.
- Les frais sont pris en charge par certaines mutuelles (se renseigner au préalable).



## Les consultations externes et l'activité libérale des praticiens hospitaliers

Sur présentation de votre carte vitale, votre caisse d'Assurance-Maladie règlera les frais, il vous sera seulement demandé de régler une participation. Certaines mutuelles complémentaires acceptant de régler le solde des frais directement à l'hôpital, nous vous invitons à présenter également votre carte de mutuelle.

Les praticiens hospitaliers à temps plein peuvent aussi recevoir des patients dans le cadre d'une activité privée. Ces praticiens sont autorisés à percevoir leurs honoraires auprès de vous, votre remboursement s'effectuant sur la base du tarif agréé.

“

**NOUS VOUS  
INVITONS À  
PRÉSENTER  
ÉGALEMENT  
VOTRE CARTE  
DE MUTUELLE.**

# LES ÉQUIPES À VOTRE SERVICE



L'ensemble du personnel est disponible 24h / 24 et assure la continuité des soins.

Les équipes portent un badge qui vous indique le nom de votre interlocuteur, et par un code couleur, sa fonction.

## *L'équipe médicale* (badge blanc)

**Les médecins** (praticien hospitalier, assistant, attaché, interne...) sont amenés à vous examiner et à vous soigner. Seuls les médecins sont habilités à vous délivrer des informations médicales (diagnostic, choix et bénéfice/risque de chaque thérapie...) et à prendre des décisions d'ordre médical avec vous.

**Le médecin-chef de service** est responsable du fonctionnement et de l'organisation du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

**Les sage-femmes** vous accueillent à la maternité et assurent votre prise en charge médicale et psychologique avant, pendant et après la grossesse. Elles (ils) ont la responsabilité de la pratique de tous les accouchements normaux en salle de naissance.

**Les membres de l'équipe médicale** vous donnent toutes indications relatives à votre état de santé et établissent les certificats médicaux nécessaires. Ils recevront votre famille ou la personne de confiance aux jours et heures indiqués par le secrétariat médical du service. Les médecins du service peuvent aussi s'entretenir avec votre médecin-traitant à propos de votre état de santé.



LES ÉQUIPES  
PORTENT UN  
BADGE QUI VOUS  
INDIQUE LE NOM  
DE VOTRE  
INTERLOCUTEUR,  
ET PAR UN CODE  
COULEUR,  
SA FONCTION.



## L'équipe soignante

### Le cadre supérieur de santé (badge rose)

A pour mission de coordonner et d'organiser les prestations de soins et d'activités paramédicales de plusieurs services.

### Le cadre de santé (badge rose)

Est chargé de la qualité des soins et du bon fonctionnement d'une unité de soins. Il est à votre écoute pour recueillir vos demandes et répondre à vos interrogations. Il encadre les infirmier(ère)s, les aide-soignant(e)s, les auxiliaires de puériculture ainsi que les agents des services hospitaliers.

Les infirmier(ère)s et infirmier(ère)s spécialisé(e)s (badge rouge) réalisent les soins infirmiers qui vous sont nécessaires. Les infirmiers(ères) anesthésistes et les infirmiers(ères) de bloc opératoire vous prennent en charge lors d'une intervention chirurgicale. La puéricultrice accueille et apporte les soins à votre enfant.



### Les aide-soignant(e)s ou les auxiliaires de puériculture (badge bleu)

Assurent sous la responsabilité de l'infirmier(ère) ou de la sage-femme, les soins d'hygiène et de confort. Ils (elles) peuvent vous aider à réaliser les actes de la vie quotidienne. Le Centre Hospitalier dispose d'un centre de formation d'aide-soignant(e)s.

## Les autres intervenants

### Les secrétaires médicales (badge jaune)

Effectuent le suivi administratif de votre dossier médical, vous aident et vous informent dans vos démarches administratives.

### Les agents des services hospitaliers (badge vert)

Assurent l'entretien, le nettoyage et l'hygiène de votre chambre et de tous les locaux du service. Ils assurent également votre brancardage.

Au quotidien, de nombreux autres professionnels mettent leurs compétences à votre service pour le bon déroulement de votre prise en charge :

**masseurs-kinésithérapeutes, diététiciennes, psychologues, orthophonistes, manipulateurs de radiologie et d'explorations neurologiques, techniciens de laboratoire, administratifs...**

L'ensemble de ces professionnels de santé est garant de la qualité des soins qui vous sont dispensés. Vous pouvez compter sur leur discrétion : tous les agents hospitaliers sont tenus au secret professionnel. Les gratifications ne sont pas autorisées. Si vous tenez particulièrement à remercier le personnel qui vous a accueilli(e) et soigné(e), répondez au questionnaire qui vous sera remis à la fin de votre séjour.



“

**DES  
PROFESSIONNELS  
QUI METTENT  
LEURS  
COMPÉTENCES  
À VOTRE  
SERVICE...**







## Service Social

Si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches, une assistante sociale peut vous accompagner ou recevoir vos proches. Le service social vous écoute et trouve des solutions. Elle peut vous accompagner dans vos démarches administratives et/ou dans la préparation de votre sortie, en collaboration permanente avec les équipes médicales et paramédicales.

Une assistante de service social peut venir vous voir dans votre chambre ou recevoir vos proches. Vous pouvez la contacter par l'intermédiaire du cadre de santé du service d'hospitalisation ou en appelant directement:



## Organiser votre retour à domicile, ça s'anticipe !

En cas de difficultés concernant la prise en place des soins à domicile et/ou du matériel médical, merci d'alerter votre service d'hospitalisation. Le service social quant à lui, peut vous conseiller pour la mise en place d'aides à domicile (auxiliaires de vie, portage des repas, téléassistance etc.).

## Les SMR, ça s'anticipe !

(Soins Médicaux et de Réadaptation, anciennement SSR / ex « Maisons de Repos »)

Sur prescription médicale uniquement, les SMR peuvent accueillir au terme d'un séjour hospitalier tout type de patient ayant un potentiel de rééducation et nécessitant une prise en charge spécifique (gériatrique, orthopédique, cardiaque, etc.). Il est prudent de prendre contact avec votre mutuelle au préalable pour connaître les détails de remboursement de votre prise en charge. C'est l'assistante du service social de l'hôpital qui est chargée d'envoyer les demandes SMR.





## **Entrer en EHPAD ça s'anticipe !**

(Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

Les personnes âgées souhaitent généralement rester le plus longtemps chez elles, mais une situation de crise peut se présenter (chute, hospitalisation,...) et compliquer le maintien à domicile.

Un hébergement en maison de retraite est toujours à la charge de la personne retraitée. En cas de difficultés de financement, il existe une aide sociale à l'hébergement (ASH). Un dossier doit être constitué auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville où réside la personne âgée, qui peut renseigner sur les conditions d'admission et l'éligibilité.

## **Organiser la protection juridique de sa personne, ça s'anticipe !**

Comme il n'est pas garanti que nous soyons en capacité de décider, par exemple lors d'une hospitalisation, il est possible de désigner à l'avance une personne qui prendra pour vous les décisions importantes. Il n'existe qu'un seul mode de protection des majeurs, organisée par la personne elle-même : le mandat de protection future (article 477 à 494 du Code Civil).

C'est un contrat qui permet de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes qui veilleront sur vous et/ou vos biens, uniquement le jour où vous ne seriez plus en état, physique ou mental (médicalement

constaté par un médecin agréé par le tribunal), de pourvoir seul(e) à vos intérêts. Vous pouvez le révoquer ou le modifier, tant que le mandat n'a pas pris effet. Renseignez-vous auprès des professionnels compétents (antenne de justice, tribunal de proximité, notaires, ...).

D'autres modes de protection sont : l'habilitation familiale, la curatelle ou la tutelle.





## Associations partenaires

| Noms                                        | Mails                                                                                  | Téléphones     |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Association JALMALV                         | <a href="mailto:jalmalv06@gmail.com">jalmalv06@gmail.com</a>                           | 07 69 53 24 18 |
| Les Blouses Roses                           | <a href="mailto:lesblousesrosesantibes@gmail.com">lesblousesrosesantibes@gmail.com</a> | 04 97 24 78 59 |
| Association Cœur Et Santé                   | <a href="mailto:antibescoeuretsante@gmail.com">antibescoeuretsante@gmail.com</a>       | 04 93 61 69 14 |
| La Croix Rouge                              | <a href="mailto:ul.antibes@croix-rouge.fr">ul.antibes@croix-rouge.fr</a>               | 04 93 34 15 43 |
| SOS Cancer du Sein                          | <a href="mailto:contact@soscancerdusein.org">contact@soscancerdusein.org</a>           | 07 82 97 02 06 |
| Association AA<br>(Alcooliques Anonymes)    | <a href="mailto:aalafontonne@gmail.com">aalafontonne@gmail.com</a>                     | 09 69 39 40 20 |
| Association A BRAS CADABRA                  | <a href="mailto:abracadabra06@gmail.com">abracadabra06@gmail.com</a>                   | -----          |
| France Alzheimer 06                         | <a href="mailto:fa.06@orange.fr">fa.06@orange.fr</a>                                   | 04 93 52 62 00 |
| Obésité Nice Paca                           | <a href="mailto:leahben18@gmail.com">leahben18@gmail.com</a>                           | -----          |
| Association Française<br>des Diabétiques 06 | <a href="mailto:afd.alpesmaritimes@gmail.com">afd.alpesmaritimes@gmail.com</a>         | 06 95 96 25 72 |
| La Ligue Contre Le Cancer 06                | <a href="mailto:cd06@ligue-cancer.net">cd06@ligue-cancer.net</a>                       | 04 93 62 13 02 |
| UDAF (Union Des Associations<br>Familiales) | <a href="mailto:contact@udaf06.fr">contact@udaf06.fr</a>                               | 04 92 47 81 05 |
| UNAFAM                                      | <a href="mailto:06@unafam.org">06@unafam.org</a>                                       | 07 63 24 23 45 |
| France Rein                                 | <a href="mailto:gilbertferront@gmail.com">gilbertferront@gmail.com</a>                 | 06 09 04 37 50 |

# VOTRE SÉJOUR DE A À Z



## Accompagnant

Dans la mesure de nos possibilités, une personne de votre choix peut être autorisée à demeurer à vos côtés, de jour comme de nuit. La demande devra être faite auprès du cadre de santé qui vous indiquera les modalités et les tarifs des prestations hôtelières (ces tarifs -coucher, petit-déjeuner, déjeuner ou dîner- sont également affichés au bureau des entrées).

## Accueil

Il est ouvert de **8h à 19h30 du lundi au vendredi à l'entrée principale** (cf. plan de l'hôpital). Les samedis, dimanches et jours fériés, un accueil est ouvert au service des urgences, de **9h à 20h00**.

## Animation

Une équipe de bénévoles appartenant à l'association "Animations, Loisirs à l'Hôpital" (Blouses Roses) propose des activités dans les services, adaptées aux besoins du patient, et dans leur local "espace loisirs" (jeux de société, travaux manuels, coiffure, manucure...). L'association propose également des vêtements aux personnes, adressés par les services ou les assistantes sociales. Les vêtements proposés sont nettoyés selon les règles d'hygiène. Toutes ces activités, proposées à titre bénévole, sont gratuites.



## Associations

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins a signé une convention de partenariat avec des associations. Celles-ci délivrent des soins de support pour mieux faire vivre les effets d'un traitement au patient et/ou favoriser son retour à une vie normale après une hospitalisation.

Ces prestations, qui viennent compléter la prise en charge personnalisée où le patient est suivi par son médecin référent ainsi que des professionnels soignants et paramédicaux, ont lieu dans les murs de l'hôpital ou bien en ville.

## Bibliothèque

Un service de bibliothèque itinérante (romans, revues, livres à gros caractères...) est assuré par les «Blouses Roses» le lundi et le jeudi.

## Courrier

Vous pouvez tous les jours faire expédier votre courrier affranchi, en le remettant au personnel du service qui en assurera le départ. Un vaguemestre est chargé de la réception de votre courrier, qui doit être expédié à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier  
Antibes Juan-les-Pins**

M/Mme.....  
Service.....  
Chambre n° .....

**107, Avenue de Nice  
06606 ANTIBES CEDEX**

## Boissons et confiseries

Vous trouverez des distributeurs de boissons chaudes et froides avec une offre de snacking (notamment des barres chocolatées...) à différents endroits de l'hôpital, notamment un « espace café » avec des « mange-debout » au niveau de la rotule du troisième étage, à la jonction entre le bâtiment de chirurgie et le bâtiment des médecines.

## Culte

Si vous en exprimez le désir, les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite dans le service. Vous pouvez en faire la demande auprès du personnel soignant ou de la coordinatrice des cultes (poste 7357) qui se chargeront de contacter le représentant de votre culte.



## Dépôt de valeur

Il est déconseillé de conserver avec vous vos objets de valeur. L'hôpital ne peut être tenu responsable de leur perte ou vol. Lors de votre admission, vous pourrez, par l'intermédiaire de l'équipe soignante et après inventaire contradictoire, déposer ces objets, documents et argent au coffre situé au service des admissions (rez-de-chaussée du bâtiment des médecines). Un reçu vous sera délivré. Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas d'exprimer votre volonté, le dépôt des biens dont vous seriez porteur sera, après inventaire, effectué d'office.

Pendant votre séjour ou à votre sortie, vous pourrez récupérer vos biens en faisant la demande auprès de l'équipe soignante. Si vous devez sortir un samedi, dimanche ou jour férié, n'oubliez pas de les demander la veille ou l'avant veille de votre départ. La régie de dépôt fonctionne les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.

## État civil

Des bureaux d'État Civil de la mairie d'Antibes Juan-les-Pins sont à votre disposition au 2<sup>ème</sup> étage pour les actes de naissance ou les actes de décès.

## Effets personnels

Vous devez apporter les objets de toilette essentiels (brosse à dents, dentifrice, savon, gants, serviettes de toilette et de table, pyjama, peignoir/robe de chambre, chaussons et rasoir). En cas de besoin, vous pouvez vous procurer les articles d'hygiène les plus courants au kiosque situé dans le jardin central de l'hôpital.







## Fauteuil

Afin de faciliter la mobilité dans l'enceinte de l'hôpital, des fauteuils de transfert sont mis à votre disposition à l'entrée principale de l'établissement.

## Hygiène

Il est interdit d'apporter de la nourriture car cela présente des risques de contamination et compromet les régimes prescrits et le jeûne pré-examen. Il n'est pas conseillé d'apporter des plantes ou des fleurs. Nous vous demandons de rester attentif à la propreté des locaux. Les animaux domestiques ne peuvent pas être admis.

## Interprètes

L'hôpital met à la disposition des personnes non francophones et des malentendants, des interprètes et personnel pratiquant le langage des signes pour les aider à dialoguer avec l'équipe de soins. Pour en bénéficier, adressez-vous au service de soins ou au service des admissions.

## Permissions de sortie

Selon votre état de santé, des permissions temporaires de sortie inférieures à 48 heures peuvent être accordées par le médecin qui vous soigne.



**APRÈS  
UTILISATION  
DES FAUTEUILS,  
IL VOUS EST  
DEMANDÉ DE  
LES RAMENER  
À L'ENTRÉE  
PRINCIPALE.**

## Prothèses

Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèse dentaire ou auditive (...), pensez à prévoir les produits nécessaires à leur entretien et des moyens de les ranger soigneusement afin d'éviter les risques de perte ou de bris. Pendant votre hospitalisation, ces prothèses restent sous votre entière responsabilité. Lorsque vous êtes hospitalisé(e), vous devrez signaler à l'équipe soignante le port de prothèse.

## Repas

Une équipe de diététiciennes veille à votre équilibre nutritionnel et peut intervenir à votre demande. Vos repas sont servis aux heures ci-contre :



- **PETIT-DÉJEUNER**  
à partir de 7h00.
- **DÉJEUNER**  
à partir de 12h00.
- **DÎNER**  
à partir de 18h00.



## Représentant des usagers

Les représentants des usagers participent à la vie de l'hôpital dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins. Ils sont présents à de nombreuses instances, dont le Conseil de Surveillance et la Commission des Usagers (cf «Vos droits»).

## Stationnement

Le Centre Hospitalier propose un parking visiteur, accessible par l'entrée principale de l'établissement.

La capacité de stationnement automobile étant limitée, il est possible que vous rencontriez parfois des difficultés à vous garer, particulièrement lors des rotations des équipes en début de matinée et en début d'après-midi. L'hôpital travaille sur de nouvelles solutions de stationnement. En attendant, nous vous remercions de votre compréhension et vous rappelons aussi que des lignes de bus desservent l'hôpital (8,10, 16, 23, 200, 250).

Deux zones «dépose-minute», à l'entrée des urgences et à l'entrée principale de l'hôpital, sont à votre disposition.

## Téléphone, télévision, internet

Une brochure reprenant l'ensemble des informations concernant ces prestations est mise à votre disposition dans les chambres. La gestion de ces services est assurée par un prestataire extérieure à l'hôpital.

Néanmoins, vous pouvez recevoir des appels téléphoniques de l'extérieur sans formalité particulière.

Pour souscrire à un service de téléphonie (pour les appels vers l'extérieur depuis le téléphone de votre chambre) et/ou de télévision, composer le 7595 depuis votre chambre ou rendez-vous directement au guichet du prestataire situé dans le hall d'accueil de l'hôpital du lundi au vendredi de 13h à 17h30.



**L'ACCÈS À  
INTERNET  
SANS FIL (WIFI)  
EST GRATUIT.**



## Snack-presse

Retrouvez une offre de services accessibles à tous les usagers avec notre partenaire qui vous propose :

- Une boutique à l'accueil (entrée principale de l'hôpital) pour des prestations qui s'étendent du petit-déjeuner / sandwiches / salades / desserts / boissons, aux produits de première nécessité, jusqu'à la presse et aux articles de boutique. La boutique est ouverte de 9h à 16h du lundi au vendredi.
- Un kiosque au niveau de la cour intérieure de l'hôpital qui propose des sandwiches et salades, fabriqués sur place et composés selon vos envies. Des plats chauds figurent aussi sur la carte. Le kiosque est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h et de 10 h à 17h le samedi et le dimanche.



**L'HÔPITAL VOUS PROPOSE DES CONSULTATIONS D'AIDE AU SEVRAGE TABAGIQUE. RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DU SERVICE.**

## Tabac

Les bâtiments et dépendances de l'hôpital sont des espaces strictement non-fumeurs.

Il est rappelé que la loi prévoit des amendes à l'encontre des personnes ne respectant pas cette interdiction.

Il est autorisé de fumer à l'extérieur de l'hôpital, au niveau de l'entrée du bâtiment des médecines : dans les étages, il est strictement interdit de bloquer des portes qui doivent restées fermées, pour accéder à l'extérieur.



**RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS DU SERVICE DE PNEUMOLOGIE AU 04.97.24.77.31 OU AU 04.97.24.76.06**



# LA SÉCURITÉ ET SÛRETÉ DES PERSONNES ET DES BIENS



## *Accès à l'hôpital*

Les entrées principales de l'hôpital (entrée principale depuis le parking supérieur et entrée du bâtiment des médecines avec un accès depuis le parking inférieur) sont ouvertes de 5h30 le matin à 20h le soir. Au-delà de ces heures d'ouverture, l'hôpital est complètement fermé et son accès s'effectue par le service des urgences.

Dans le cadre du Plan Vigipirate, l'hôpital a adopté un dispositif particulier de sécurisation. Un agent de sécurité est présent aux points d'entrée et des portiques de sécurité sont installés. Dans les étages, il est strictement interdit de bloquer des portes, qui doivent restées fermées, pour accéder à l'extérieur.

À noter que l'accès à certains services est plus particulièrement contrôlé (pédiatrie, maternité, réanimation...).

## *Sécurité incendie*

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est équipé d'un système de sécurité incendie et dispose d'une équipe de sécurité opérationnelle 24h/24. En complément de ce dispositif, le personnel de l'hôpital est formé à réagir face au feu.

Toutes les dispositions sont prises pour vous préserver de tout incident ou accident. Si vous décelez des fumées, des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel et appelez le **77 55**.

**Consignes en cas de début d'incendie :**

- Restez dans votre chambre ;
- Fermez soigneusement votre porte pour éviter d'être incommodé(e) par la fumée et certaines émanations toxiques.

**Consignes en cas d'évacuation des locaux :**

- Attendez pour quitter votre chambre d'y être invité(e) par le personnel qui vous guidera vers des zones sécurisées, et si nécessaire vous transportera ;
- Ne prenez pas les ascenseurs qui pourraient se bloquer et devenir dangereux en présence de fumée ;
- Attendez pour revenir dans votre chambre d'y être convié(e) par le personnel.

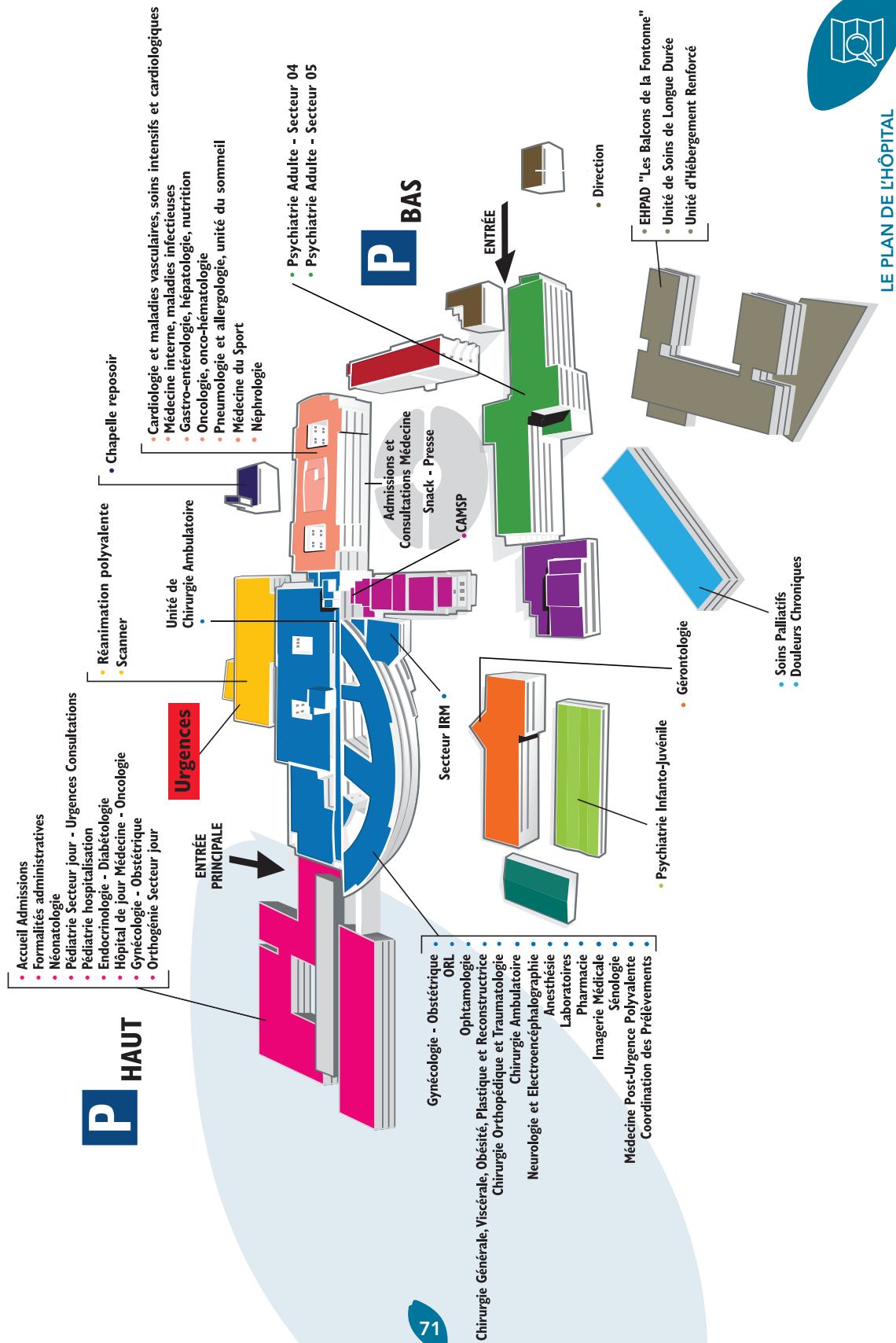
**Vidéoprotection**

Pour mieux assurer la sécurité des biens et des personnes, l'établissement s'est équipé d'un système de vidéoprotection, autorisé par arrêté préfectoral et conforme aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Toute personne dispose d'un droit d'accès aux enregistrements qui la concernent et d'un droit d'en demander la destruction. Ce droit s'exerce auprès du directeur de l'établissement.









# VOTRE SORTIE

Votre médecin a autorisé votre sortie. Vous allez donc quitter l'hôpital. Dans certains cas, votre convalescence ou votre rééducation en établissement spécialisé peut s'avérer nécessaire. Ce transfert sera alors envisagé avec vous-même et le médecin vous ayant pris en charge. L'assistante sociale s'occupera des modalités d'admission. Pensez au plus tôt à organiser avec vos proches les modalités de votre sortie.

## Les formalités administratives de sortie

La date et l'heure de votre sortie vous seront communiquées au plus tard la veille de votre sortie. En amont, pour faciliter votre sortie, prévoyez de vous rendre au service des admissions ou de mandater un membre de votre famille afin de :

- Vérifier et faire le point sur votre dossier administratif ;
- Payer le ticket modérateur et/ou le forfait journalier s'il est à votre charge ;
- Obtenir un **bulletin de situation** précisant la durée de votre hospitalisation.



### Attention

Ce bulletin est indispensable aux organismes de sécurité sociale (paiement des indemnités journalières, remboursement du transport en ambulance etc.) et, éventuellement, à votre employeur.



VÉRIFIER ET FAIRE  
LE POINT SUR  
VOTRE DOSSIER  
ADMINISTRATIF.



### **La poursuite du traitement**

La secrétaire médicale du service vous remettra tous les documents nécessaires à la poursuite de votre traitement (certificats médicaux, ordonnances, arrêt maladie ou prolongation...).

### **Votre état nécessite un transport en taxi ou en ambulance**

Si votre état de santé, confirmé par une prescription médicale, nécessite votre transport par ambulance, dans certains cas, il sera nécessaire de faire l'avance des frais. Votre certificat médical de transport, établi par un médecin du service, vous permettra alors d'être remboursé(e) par l'organisme prenant en charge votre séjour. Pour obtenir une liste de sociétés d'ambulance et de taxi agréées, vous pouvez vous adresser à votre service de soins.

### **Vous utilisez les transports en commun**

Des arrêts d'autobus (8, 10, 16, 23, 200, 250) sont proches des urgences, sur le Chemin des Quatre Chemins et au carrefour de l'Avenue de Nice.

### **La sortie d'un mineur**

La personne qui en est responsable (parent, tuteur ou personne majeure autorisée) doit être présente pour sa sortie, munie d'une pièce d'identité.





# LA DOULEUR

LA DOULEUR



## La douleur

La douleur n'est plus une fatalité, elle se prévient, elle se traite. À l'Hôpital d'Antibes, sous l'égide du Comité de Lutte contre la Douleur, dans le cadre de votre séjour, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles sur les moyens de la combattre, même si l'absence totale de douleur ne peut être garantie.

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. La souffrance morale augmente les douleurs.

N'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs, qui se distinguent par leur durée, leur origine, leur intensité...

## Filière Douleur

- Équipe mobile douleur intra et inter-hospitalière intervenant dans les trois centres hospitaliers (Antibes Juan-les-Pins, Cannes et Grasse) et les EHPAD ;
- Consultations externes «douleur chronique et soins palliatifs» sur les 3 centres hospitaliers ;
- Hôpital de jour «douleur» de 2 places situé sur le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins.



**NE SOUFFREZ  
PAS EN SILENCE ;  
PARLEZ-NOUS-EN !**

# LES SOINS PALLIATIFS



Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale médico-psycho-sociale et spirituelle d'une personne atteinte d'une maladie grave et évolutive. Ils s'adressent au malade, en préservant la meilleure qualité, de vie et à son entourage.

Le Pôle TERDASP est un lieu de coordination et de pilotage, proposant un guichet d'accueil et un numéro d'appel téléphonique uniques (04 97 24 82 98). Il garantit la continuité des soins 24h/24 et 7j/7.

## **Le Pôle Douleur Accompagnement Soins Palliatifs TERDASP est composé de :**

- Service d'hospitalisation de soins palliatifs (USP) de 12 lits ;
- Équipe transversale «lits identifiés en soins palliatifs» (LISP) intervenant au sein des services pour les patients nécessitant des soins complexes et lourds ;
- Équipe mobile intra et inter-hospitalière intervenant dans les centres hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Cannes, de Grasse et dans les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dans une logique d'aide et de soutien des équipes de première ligne ;
- Réseau de soins palliatifs des Alpes-Maritimes Ouest qui diffuse la démarche palliative à domicile, coordonne le retour et le maintien à domicile des patients, soutient les familles et aide les professionnels de santé libéraux.





# LES DON D'ORGANES ET DE TISSUS

La Loi du 06 août 2004, relative à la bioéthique, élève au rang de principes généraux :

l'inviolabilité du corps humain, la gratuité du don d'organes, l'anonymat et l'obligation de garantir la sécurité sanitaire.

Le consentement présumé pour le don d'organes et de tissus après la mort est la règle d'expression du consentement en France. Le principe du consentement présumé est ancien : il a été institué en 1976 par la loi dite Caillavet.

Ainsi, si une personne est opposée à un tel prélèvement, elle peut exprimer ce refus de son vivant, à titre principal, en s'inscrivant sur le registre national des refus.

Elle peut aussi en informer ses proches par écrit ou par oral afin qu'ils fassent valoir cette opposition auprès de l'équipe médicale au moment d'un décès rendant envisageable un prélèvement d'organes et de tissus.

Si la personne décédée était un mineur ou un majeur sous tutelle, le prélèvement en vue d'un don ne peut avoir lieu qu'à la condition que chacun des titulaires de l'autorité parentale, ou le tuteur, y consente expressément par écrit. Pour toutes précisions complémentaires, vous pouvez vous adresser aux médecins responsables-coordonnateurs des prélèvements ou à la coordination des prélèvements.

Les prélèvements d'organes ou de tissus sont réalisés dans des établissements de santé dûment habilités. La promotion du don est une obligation de santé publique.

Des milliers de malades en France ont aujourd'hui besoin d'une greffe pour continuer à vivre, ou à mieux vivre. Seul le don d'organes, de tissus ou de cellules rend possible cette greffe. Nous sommes tous concernés.



**NOUS SOMMES  
TOUS DONNEURS,  
SAUF SI NOUS  
FAISONS SAVOIR  
QUE NOUS NE  
VOULONS PAS  
ÊTRE DONNEURS.**



[WWW.CH-ANTIBES.FR](http://WWW.CH-ANTIBES.FR)

[WWW.AGENCE.BIOMEDECINE.FR](http://WWW.AGENCE.BIOMEDECINE.FR)

**CONTACT : COORDINATION.  
HOSPITALIERE@CH-ANTIBES.FR  
TÉL. : 04 97 24 77 69**



# LE COMITÉ D'ÉTHIQUE



Le respect des valeurs morales au sein de notre hôpital est la préoccupation principale de chacun et l'affaire de tous. L'établissement doit se porter garant du respect de ces valeurs. Le comité d'éthique est un lieu de réflexion ouvert à tous, médecins, infirmiers, personnel soignant ou non soignant, représentants des cultes et des patients, personnes volontaires pour leur compétence et leur intérêt pour les questions éthiques. Ce comité est également ouvert à toutes les opinions et sensibilités et à toutes les discussions. C'est une instance mandatée par l'institution, pluridisciplinaire, pluraliste, consultative et indépendante.

## **Le comité exerce une action de réflexion, de conseil et de pédagogie.**

Il a pour mission :

- ▮ d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement ;
- ▮ de favoriser la réflexion sur le sens du soin ;
- ▮ de produire des avis ou des orientations générales à partir d'études de cas, de questions particulières ou de thèmes généraux ;
- ▮ de diffuser en interne des réflexions et des recommandations.

Le comité ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles de l'hôpital ou aux réglementations spécifiques et il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter de contentieux médicaux ou soignants de l'institution.

Le comité d'éthique peut requérir, pour enrichir la discussion, les compétences de personnel médical ou non médical du Centre Hospitalier ainsi que celles d'experts extérieurs à l'hôpital (juristes, autorités morales ou religieuses...) afin de déterminer, comme le veut la démarche éthique, "un équilibre réfléchi".





# VOS DEVOIRS

## Droit à l'image

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est souvent sollicité par les médias pour la réalisation de reportages. La direction est la seule apte à autoriser un journaliste, un photographe, un vidéaste à exercer son activité dans l'enceinte de l'hôpital. Cette autorisation ne décharge pas le professionnel cité de l'obligation qui lui est faite de demander à chaque patient son autorisation de le photographier, de le filmer ou de l'interviewer. Les images des patients réalisées par un journaliste restent sous l'entière responsabilité de celui-ci. Le Centre Hospitalier ne saurait en aucune manière être appelé en garantie en cas de litige consécutif à une autorisation.

Par ailleurs, avec le développement des réseaux sociaux, une attention accrue doit être portée au respect de la vie privée et de l'intimité des patients ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales les concernant, conformément aux principes de la charte de la personne hospitalisée.

Dans ce contexte, le Centre Hospitalier invite les patients, familles, professionnels, à la plus grande vigilance : aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel, ni aucun enregistrement sonore, ne doivent être pris et/ou rendus publics par quelque moyen que ce soit, sous peine de poursuite.



**AFIN DE NE PAS  
PERTURBER LA PRISE  
EN CHARGE,  
NI PORTER ATTEINTE  
À L'IMAGE DES  
PROFESSIONNELS,  
TOUTE CAPTATION  
SONORE, VISUELLE  
OU AUDIOVISUELLE  
EST INTERDITE SUR  
LE SITE DE L'HÔPITAL.**

**LE PERSONNEL  
VOUS REMERCIE  
POUR VOTRE  
COMPRÉHENSION.**



## Obligations des patients et de leurs visiteurs

Lors de votre séjour au Centre Hospitalier, vous devez respecter un certain nombre de règles afin de préserver le confort, la sécurité et le bien-être des patients et du personnel. Les principales règles à respecter sont :

- Respecter le personnel ;
- Ne pas fumer, ni vapoter à l'intérieur des bâtiments, respecter les zones non fumeurs à l'extérieur ;
- Ne pas introduire, ni consommer de boissons alcoolisées ou de produits illicites ;
- Ne pas troubler le repos des autres patients, de jour comme de nuit ;
- Respecter les règles d'hygiène, qui pourront être renforcées en fonction de l'actualité épidémique ;
- Prendre soin du matériel mis à votre disposition ;
- Ne pas introduire d'animaux dans l'établissement.



**CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION, LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS PEUT PROCÉDER À VOTRE EXCLUSION EN CAS DE NON RESPECT MANIFESTE DE CES RÈGLES.**

**EN CAS DE MENACES, D'AGRESSION VERBALE OU PHYSIQUE, DES SANCTIONS PÉNALES SERONT ENGAGÉES AINSI QU'UN SIGNALEMENT ÉTABLI AUPRÈS DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VIOLENCES EN SANTÉ (ONVS).**

VOS DEVOIRS



## Respect de la laïcité et de la neutralité des personnels hospitaliers

La liberté religieuse des patients hospitalisés est pleinement reconnue par le Code de la Santé Publique. Le respect des croyances des patients est d'ailleurs inscrit dans la Charte de la personne hospitalisée. Les personnels hospitaliers sont neutres et tous les patients sont traités de la même façon, quelles que puissent être leurs croyances religieuses.

Si le patient a le libre choix de son praticien, sauf en cas d'urgence ou de contraintes liées à l'organisation du service, un praticien ou un agent public ne saurait être renvoyé en raison de sa religion effective ou supposée, ni même en raison de son sexe.





# INNOVATION ET SANTÉ

Le Centre Hospitalier adhère à une structure innovante dont la mission est de favoriser l'innovation en santé.

Le Centre d'Innovation et d'Usages en Santé (CIUS), living lab régional financé par l'ARS et le Conseil régional PACA, permet l'expérimentation de solutions innovantes issues des industries de pointe.

L'Hôpital permet le développement de ces innovations au stade qui suit la recherche et développement avant déploiement à grande échelle.

L'établissement favorise ainsi les contacts avec le monde de la recherche industrielle et numérique, mis au service de l'amélioration de la prise en charge du patient et de la qualité de vie du personnel.







# TARIFS DES SERVICES



## Nos offres WIFI

Les abonnements pour l'accès au wifi sont effectués sur le site APICEA.

### **Comment se connecter :**

- 1 Sélectionnez le réseau WIFI\_PATIENTS\_APICEA
- 2 Lancer votre navigateur internet, vous serez redirigé(e) vers le portail wifi de l'établissement
- 3 Sinon, saisissez : [apicea.wifipatient.fr](http://apicea.wifipatient.fr)
- 4 Veuillez saisir vos codes de connexion reçus par sms ou par mail (lettres en minuscule)

### **Demande de facture :**

Les patients souhaitant se procurer une facture, doivent faire leur demande directement par mail à l'adresse suivante : [factures@apicea.fr](mailto:factures@apicea.fr)

| Temps de wifi | Tarifs  |
|---------------|---------|
| 20 minutes    | Gratuit |
| 1 jours       | 3,50 €  |
| 3 jours       | 9,90 €  |
| 1 semaine     | 19 €    |
| 1 mois        | 34 €    |





# COMMENT SOUSCRIRE À VOS SERVICES MULTIMÉDIAS ?

## SUR PLACE AVEC NOTRE ÉQUIPE

Notre bureau se situe dans le hall principal.

L'accueil est joignable par téléphone depuis votre chambre au 7595 ou depuis l'extérieur au 04 97 24 75 95.

**DISPONIBILITÉS :** Du lundi au vendredi de 14h à 16h. Des passages en chambre sont également planifiés de 16h à 17h30.

## À DISTANCE AVEC NOTRE ÉQUIPE

Pour mieux vous accompagner, des conseillers à distance sont également joignables au 01 71 25 01 72.

**DISPONIBILITÉS :** En semaine de 8h30 à 19h30, le samedi de 8h30 à 18h et le dimanche et jours fériés de 13h à 18h.

## À DISTANCE DEPUIS VOTRE MOBILE OU PC

De façon autonome et tout au long de la journée, nos services sont accessibles sur votre navigateur WEB en entrant l'URL suivante :

[xp-patient.hoppen.care/antibjlp](http://xp-patient.hoppen.care/antibjlp)

Scannez le QR Code pour un accès facilité.

**DISPONIBILITÉS :** Tous les jours 24h/24



## À DISTANCE DEPUIS VOTRE TV

De façon autonome et tout au long de la journée, nos services sont accessibles depuis la rubrique Achat Forfait du menu de votre TV.

**DISPONIBILITÉS :** Tous les jours 24h/24

**HOPPEN**  
TIME TO CARE

Toute souscription supposera lecture et acceptation des CGV. CGV, CGU, modalités de remboursement et formulaire de rétractation consultables au point de vente HOPPEN ou directement sur <https://www.patients-hoppen.fr/>. HOPPEN est une marque commerciale de HOPPEN FRANCE. REF: 0723



# TARIFS

LES TARIFS DES SERVICES



## PROFITEZ DE L'OFFRE TÉLÉVISION ESSENTIELLE

incluant les 26 chaînes de la TNT, 8 chaînes CANAL+, 12 chaînes internationales et 30 chaînes radios

|                           |                                                    |               |                      |
|---------------------------|----------------------------------------------------|---------------|----------------------|
| <b>1 jour*</b>            | Période de 24h dès activation des droits           | <b>4,70€</b>  |                      |
| <b>Forfait** 7 jours</b>  | 6 jours payants, le 7ème jour offert***            | <b>28,20€</b> | (au lieu de 32,90€)  |
| <b>Forfait** 14 jours</b> | 11 jours payants, les 3 derniers jours offerts***  | <b>51,70€</b> | (au lieu de 65,80€)  |
| <b>Forfait** 21 jours</b> | 16 jours payants, les 5 derniers jours offerts***  | <b>75,20€</b> | (au lieu de 98,70€)  |
| <b>Forfait** 28 jours</b> | 18 jours payants, les 10 derniers jours offerts*** | <b>84,60€</b> | (au lieu de 131,60€) |



## L'OFFRE TÉLÉPHONE

|                                      |                                                    |               |                     |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------|---------------|---------------------|
| <b>1 jour* vers fixes et mobiles</b> | Période de 24h dès activation des droits           | <b>1,50€</b>  |                     |
| <b>Forfait** 7 jours</b>             | 6 jours payants, le 7ème jour offert***            | <b>9,00€</b>  | (au lieu de 10,50€) |
| <b>Forfait** 14 jours</b>            | 11 jours payants, les 3 derniers jours offerts***  | <b>16,50€</b> | (au lieu de 21,00€) |
| <b>Forfait** 21 jours</b>            | 16 jours payants, les 5 derniers jours offerts***  | <b>24,00€</b> | (au lieu de 24,00€) |
| <b>Forfait** 28 jours</b>            | 18 jours payants, les 10 derniers jours offerts*** | <b>27,00€</b> | (au lieu de 27,00€) |

|                              |                        |
|------------------------------|------------------------|
| <b>1 minute vers fixes</b>   | <b>0,02€</b>           |
| <b>1 minute vers mobiles</b> | <b>0,07€</b>           |
| <b>Vers l'international</b>  | <b>Selon Opérateur</b> |

\*Toute journée commencée est due et ne peut faire l'objet d'un remboursement, notamment en cas de sortie en cours de journée.

\*\*Le forfait ne peut être sollicité qu'en début de période et sera réglé en une fois. Les journées ou forfaits pris et payés séparément ne sont pas cumulables et ne peuvent faire l'objet de l'application des journées offertes.

\*\*\*Les jours offerts sont nécessairement les derniers de la période forfaitaire considérée et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.

Tous les tarifs sont TTC et à titre indicatifs. Toute souscription supposera lecture et acceptation des CGV. CGV, modalités de remboursement et formulaire de rétractation consultables au point de vente HOPPEN ou directement sur <https://www.patients-hoppen.fr/>. REF: ANTIBES0723



## Tarif des Prestations publiques (au 1<sup>er</sup> Novembre 2023)



LES TARIFS DES SERVICES

### Hospitalisations

| Services                                         | Tarif total | À la charge de l'Assuré ou de la Mutuelle |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------|
| Médecine, Pédiatrie, UHCD - HC                   | 970.70 €    | 194.14 €                                  |
| Médecine de Jour et Pédiatrie de Jour            | 915.97 €    | 183.19 €                                  |
| Spécialités Très Coûteuses (REA et SIC) - HC     | 2 337.37 €  | 467.47 €                                  |
| Spécialités Coûteuses (STC : Réa) - HC           | 1 613.14 €  | 322.63 €                                  |
| Gynécologie – Obstétrique - HC                   | 1 086.70 €  | 217.34 €                                  |
| Néonatalogie                                     | 858.46 €    | 171.69 €                                  |
| Chirurgie, Spécialités Chirurgicales - HC        | 1 258.08 €  | 251.62 €                                  |
| Chirurgie ou anesthésie ambulatoire              | 1 076.48 €  | 215.30 €                                  |
| Obstétrique ambulatoire                          | 1 046.60 €  | 209.32 €                                  |
| Médecine, douleurs chroniques - HC               | 937.77 €    | 187.55 €                                  |
| Psychiatrie Complète - HC                        | 727.09 €    | 145.42 €                                  |
| Psychiatrie de Jour ou de Nuit                   | 469.01 €    | 93.80 €                                   |
| Pédopsychiatrie de jour                          | 681.89 €    | 136.38 €                                  |
| Séances chimio                                   | 983.86 €    | 196.77 €                                  |
| Autres séances                                   | 820.93 €    | 164.19 €                                  |
| Moyen Séjour (Soins Médicaux et Réadaptation)    | 354.53 €    | 70.91 €                                   |
| Chambre Particulière - en supplément             | 75.00 €     | 75.00 €                                   |
| Forfait Journalier - pour les assurés à 100%     | 20.00 €     | 20.00 €                                   |
| Forfait Journalier Psy - pour les assurés à 100% | 15.00 €     | 15.00 €                                   |

### Autres prestations

| Prestations diverses                 | Tarif total | À la charge du patient |
|--------------------------------------|-------------|------------------------|
| Petit déjeuner                       | 3.80 €      | 3.80 €                 |
| Déjeuner, Souper ou Coucher          | 7.50 €      | 7.50 €                 |
| Frais de séjour en Chambre mortuaire | 47.00 €     | 47.00 €                |

\*\*Les tarifs du Secteur Privé vous seront communiqués par le Médecin\*\*

## Tarif des Prestations publiques (au 1<sup>er</sup> Novembre 2023 - suite)



### Consultations externes

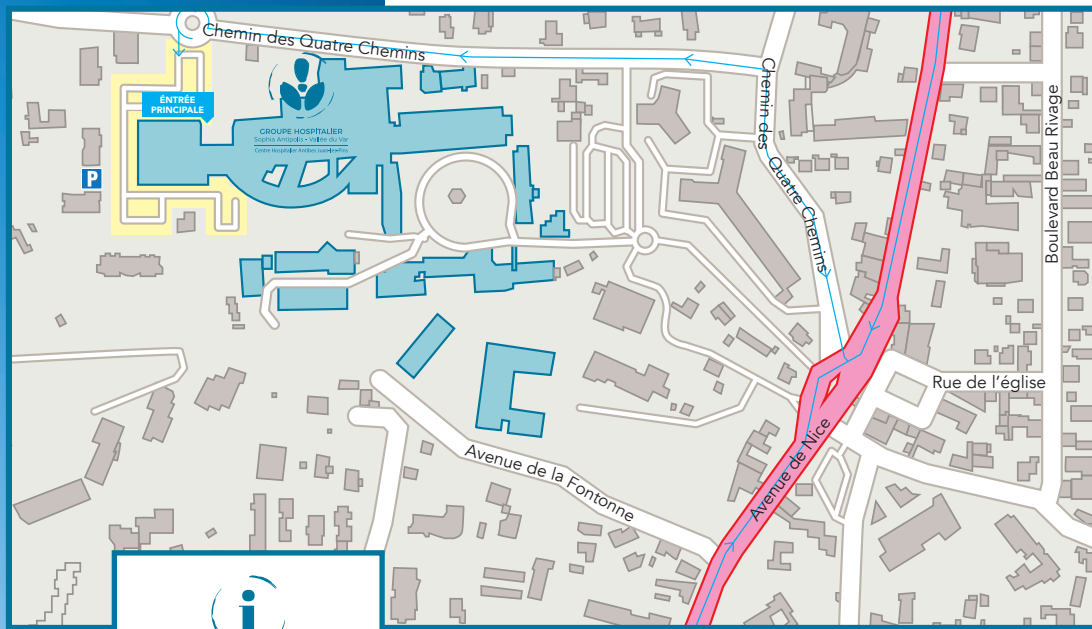
| <i>Principales prestations</i>                                               | <i>Tarif total</i> | <i>À la charge de<br/>l'Assuré ou de la<br/>Mutuelle</i> |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------------------|
| Consultation Spécialiste - Sage-femme                                        | 23.00 €            | 6.90 €                                                   |
| Majoration spécialiste MCS                                                   | 5.00 €             | 1.50 €                                                   |
| Consultation Généraliste (G)                                                 | 26.50 €            | 7.95 €                                                   |
| Consultation Cardiologue                                                     | 47.73 €            | 14.32 €                                                  |
| Consultation Anesthésiste – Chirurgien –<br>Avis ponctuel de Spécialiste APC | 56.50 €            | 16.95 €                                                  |
| Consultation Neurologue - Psychiatre                                         | 42.50 €            | 12.75 €                                                  |
| Majoration Neurologue - Psychiatre                                           | 5.00 €             | 1.50 €                                                   |
| Avis ponctuel de Neurologue ou Psychiatre                                    | 64.00 €            | 19.20 €                                                  |
| Consultation Obligatoire Enfant (COE)                                        | 47.50 €            | 14.25 €                                                  |
| Consultation Diététicienne                                                   | 24.00 €            | 24.00 €                                                  |
| Majoration Nuit 20h00/00h00                                                  | 35.00 €            | 7.00 €                                                   |
| Majoration Nuit 00h00/06h00                                                  | 40.00 €            | 8.00 €                                                   |
| Majoration Dimanches et jours fériés                                         | 19.06 €            | 3.81 €                                                   |
| ATU non assurées (gynécologie uniquement)                                    | 28.63 €            | 28.63 €                                                  |

LES TARIFS DES SERVICES





# POUR SE RENDRE À L'HÔPITAL



107, AVENUE DE  
NICE

06606 ANTIBES  
CEDEX

TÉLÉPHONE :  
04 97 24 77 77

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins propose un parking visiteur, accessible depuis l'entrée principale de l'établissement.

Deux **zones "dépose-minute"**, à l'entrée des urgences et à l'entrée principale de l'hôpital, sont à votre disposition.



PRISE DE RENDEZ-VOUS EN LIGNE SUR *Doctolib.fr*  
CONSULTEZ AUSSI LA RUBRIQUE "RENDEZ-VOUS EN  
LIGNE" DU SITE WEB DE L'HÔPITAL [WWW.CH-ANTIBES.FR](http://WWW.CH-ANTIBES.FR)  
PRISE DE RENDEZ-VOUS PAR TÉLÉPHONE : 04 97 24 82 00

